

**VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉUNION DU 14 JUIN 2018**

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Nombre de Conseillers<br/>en exercice :</b> | <b>35</b>          |
| <b>Nombre de votants:</b>                      | <b>28</b>          |
| <b>Nombre de présents :</b>                    | <b>25</b>          |
| <b>Convocations :</b>                          | <b>8 JUIN 2018</b> |

**Étaient présents :** Mme PANE Maire, M. RAGACHE, Mme RENOU, M. CAREL, Mme AUPIERRE M. DELAMARE, Mme PANNIER, M. GUILLOPÉ, Adjoints, M. BAUER, M. DARDANNE, Mme BESNARD, M. TIMMERMAN, Mme MARTEL, M. CRESSY, Mme BORJA, M. RUFFINONI, Mme CHANAL, Mme JOUTET, Mme POLLET, M. LESIEUR, Mme COGNETTA, M. BOURGUIGNON, Mme LEMONNIER, M. DELAHAYE, M. HAMDANI, Conseillers municipaux

**– ooOoo –**

**Étaient absents excusés :**

- M. SEHTALI
- Mme THELLIER
- M. JOBERT                                    Pouvoir à Mme RENOU
- M. DUVAL
- M. LECUYER                                Pouvoir à M. HAMDANI
- Mme CHRISTOL
- Mme LEMOINE                            Pouvoir à M. BOURGUIGNON
- Mme PASDELOUP

**-- ooOoo –**

**Étaient absents non excusés :**

- Mme DANTAN
- M. CREVELLE

**-- ooOoo –**

Christine BORJA remplit les fonctions de Secrétaire.

PAGE

|   |    |
|---|----|
| - Synthèse sur l'activité municipale : Hommages - Remerciements – Informations  | 4  |
| - Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  | 8  |
| - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22 février 2018   | 9  |
| - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 mars 2018  | 9  |
| - Compte-rendu de la commission Education – Culture – Sport et Vie de l'Enfant du 14 février 2018   | 9  |
| 37 - Accueils de loisirs périscolaires – modification du règlement intérieur  | 10 |
| 38 - Accueils de loisirs du mercredi – modification du règlement intérieur et création d'un accueil à la demi-journée   | 18 |
| 39 - Accueils périscolaires et extrascolaires – Tarifs municipaux au 1 <sup>er</sup> septembre 2018   | 25 |
| 40 - Animations de proximité – Création du dispositif Ludocité – Règlement intérieur  | 27 |
| 41 - Création du dispositif Ludoculture   | 33 |
| 42 - Modification du tarif hors commune en établissement d'accueil de jeunes enfants  | 38 |
| 43 - Travaux à l'espace multi-accueil « les Oursons malicieux » – Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF de Seine-Maritime   | 40 |
| 44 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) – Année scolaire 2018-2019 – Demande de subvention  | 41 |
| 45 - Subventions pour les voyages scolaires des deux collèges de Sotteville-lès-Rouen   | 43 |
| 46 - Admissions en non valeur et créances éteintes– Budget 2018   | 44 |
| 47 - Passation avenant n°2 au marché n°2016-05 relatif aux « transports de personnes en autocar », lot n°1 : transports récurrents liés aux activités scolaires et extra-scolaires pour les services municipaux | 45 |
| 48 - Passation avenant n°2 au marché n°2016-05 relatif aux « transports de personnes en autocar », lot n°2 : transports ponctuels tous publics  | 47 |
| 49 - Passation avenant n°1 au marché n°2015-04 relatif à l' « exploitation des installations  |    |

|  |    |
|--|----|
| thermiques et des équipements annexes avec gros entretiens et renouvellement »   | 48 |
| 50 - Passation avenant n°3 au marché n°2010-13 relatif à l' « exploitation du chauffage, de réchauffage eau de bassin, de production, eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement des installations thermiques des bâtiments communaux et de la piscine, comprenant P1 P2 P3 » | 49 |
| 51 - Cession à l'Etablissement Public Foncier de Normandie d'une propriété de la ville sise 205 rue Pierre Corneille   | 51 |
| 52 - Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)   | 53 |
| 53 - Convention d'objectifs avec le Comité de Promotion des Marchés  | 55 |
| 54 - Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs - Associations sportives  | 56 |
| 55 - Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation - Associations sportives et de loisirs   | 58 |
| 56 - Avenant à la convention signée entre la Ville et le Trianon Transatlantique   | 60 |
| 57 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique  | 61 |
| 58 - Transformation d'emploi – Catégorie B/rédacteur territorial   | 62 |
| 59 - Transformation d'emploi – Catégorie C/Adjoint technique   | 63 |
| 60 - Avenant modifiant les conditions de rémunération d'un emploi en CDD Photographe   | 65 |
| 61 - Rémunérations des animateurs vacataires   | 67 |
| 62 - Régime indemnitaire des agents de la Ville de Sotteville-lès-Rouen  | 69 |

*La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Madame la Maire Luce PANE.*

*Mme la Maire :*

*Chers collègues, il est 18 heures, nous allons commencer le Conseil municipal. Je vais procéder à l'appel. (Appel des conseillers) Nous allons désigner un secrétaire de séance en la personne de Christine Borja si vous en êtes d'accord. Je vous remercie.*

*Nous n'avons pas reçu de questions d'actualité.*

*Avant de commencer l'ordre du jour, je voulais vous rappeler deux tristes nouvelles que nous avons partagées les uns avec les autres, puisque nous avons perdu deux anciennes élues du Conseil municipal de Sotteville, Yvette Guyot et Nicole Quindry. Ces deux personnalités très attachantes, élues de Sotteville-lès-Rouen, ont d'abord été des militantes associatives de l'éducation populaire, puisque c'est par le biais de la Maison pour tous, depuis sa création, que nous nous sommes rencontrés les uns et les autres, avec Yvette comme avec Nicole. En votre nom à tous, nous sommes allés témoigner notre affection et présenter nos condoléances aux familles respectives. Nous avons assisté à l'inhumation, Gérard Guillopé, Christine Borja et moi pour celle d'Yvette, et Jean-Pierre Dardanne en plus pour celle de Nicole. Bien sûr, en votre nom à tous, la Ville de Sotteville a déposé une gerbe, en signe de recueillement et de respect nos deux élues, qui ont marqué aussi l'histoire de Sotteville. Je vais rappeler leur parcours.*

*Yvette Guyot est née le 31 décembre 1933 à Saint-Quentin. Elle a exercé plusieurs métiers au cours de sa vie et fut éducatrice durant la seconde partie de sa vie professionnelle, avant de prendre sa retraite. Le 25 mars 2001 et jusqu'en mars 2008, elle a été conseillère municipale, sous la mandature de Pierre Bourguignon. Elle participe alors aux commissions des affaires sociales, santé, solidarité et logement, au conseil d'administration du CCAS, aux commissions d'appel d'offres, aux commissions éducation, culture, sport et vie de l'enfant, aux commissions administratives paritaires, aux conseils d'administration du lycée des Bruyères. Yvette Guyot, née Yvette Gateau, est décédée le 21 avril dernier, à l'âge de 84 ans.*

*Nicole Quindry est née le 26 février 1939, à Rouxmesnil-Bouteilles. Elle était comptable à la retraite. Elle fut conseillère municipale d'opposition de 1983 à 1989, sous la mandature de René Salmon. Le 12 mars 1989, jusqu'en 2001, sous deux mandatures de Pierre Bourguignon, elle est première adjointe au maire en charge des finances, des ressources humaines. Elle participe aux commissions des finances, aux commissions d'appel d'offres, aux commissions urbanisme, aménagement et sécurité, au Comité technique paritaire, au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, aux commissions administratives paritaires, aux réunions de la Société d'économie mixte de Sotteville-lès-Rouen, aux commissions locales chargées de l'évaluation des transferts de charges, à la communauté d'agglomération, aux conseils d'établissement de la résidence Saint-Joseph, aux conseils d'administration du lycée Marcel Sembat, aux conseils d'administration du collège Émile Zola, aux conseils d'école du groupe scolaire Raspail-Franklin. Nicole Quindry, née Gallet, est décédée le 4 mai dernier à l'âge de 79 ans.*

*Toutes les deux ont notre reconnaissance et notre respect, pour ce qu'elles ont accompli pour Sotteville. Au-delà de leurs engagements municipaux, je l'ai dit en premier, elles étaient militantes*

*de l'éducation populaire et ont su décliner ces valeurs dans leur investissement à la fois électif et associatif, et peut-être aussi dans le tissage de liens qu'elles ont su mener tout au long de leur vie sottevillaise. Je vais vous demander, chers collègues, de bien vouloir vous lever pour que nous observions, ensemble, une minute de silence en respect d'Yvette et de Nicole.*

(Minute de silence)

*Je vous remercie. Charge à nous maintenant de continuer le travail dans le respect, dans la décence, dans la culture de la responsabilité, dans la bienveillance et dans l'esprit d'intérêt général, qui doit revêtir toutes nos actions et notre sens des relations.*

*Vous avez trouvé à votre place une annexe de la délibération n°2018-62. Il s'agit du régime indemnitaire des agents de la Ville de Sotteville-lès-Rouen. Par rapport à la version initiale, qui a été envoyée avec votre dossier, ont été rajoutés les plafonds concernant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (ou IFSE), qui est le régime indemnitaire de nos collègues, et un ajout concernant le complément indemnitaire annuel dans les trois cadres d'emplois de la filière culture. Nous faisons cet ajout parce qu'il a été publié cette semaine, ou la semaine dernière, au Journal officiel. Pour que nos collègues de la filière culture puissent aussi en bénéficier, il convenait de proposer cette nouvelle parution de délibération.*

### **Remerciements**

*Mme la Maire :*

*Nous avons reçu les remerciements de Rouen Skrewts, qui remercie la municipalité pour l'organisation du tournoi de Quidditch les 24 et 25 mars dernier au complexe Jacques Anquetil (terrain, installations et matériel). Les amis Caux'llectionneurs remercient la municipalité de les avoir reçus le 18 mars à Sotteville-lès-Rouen et de les avoir aidés dans l'organisation de leur exposition. Les Restaurants du cœur nous remercient pour la collecte nationale des 9 et 10 mars dernier (prêt d'un véhicule avec chauffeur, qui a permis le transport de 98 262 kg de marchandises). Nous avons reçu des remerciements pour l'article du Sotteville Mag pour les 40 ans d'enseignement des arts martiaux. Nous avons reçu les remerciements de l'Établissement français du sang pour l'aide à la collecte organisée le 4 avril, où 58 donateurs ont été accueillis. La Ville de Oissel remercie la Ville de Sotteville pour son geste de solidarité, puisque 280 gymnastes de l'Espérance de Oissel ont pu poursuivre leurs pratiques sportives au gymnase municipal, qui les a accueillis en avril pendant les travaux de leur propre gymnase municipal, Bernard-Hue de Oissel, incendié en mars dernier. Le Secours populaire français nous remercie pour les travaux effectués dans son local rue Victor Hugo. Le Père Aimé Rémy Mputu Amba, à l'occasion de son départ de la paroisse catholique de Sotteville, remercie le Conseil municipal et les services de la Ville pour toutes les entraides et les partenariats, dans le respect des convictions et des missions des uns et des autres, pour le bien des Sottevillais. Je vous rappelle qu'il y a trois églises sur le territoire de notre commune et que du fait de la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, nous sommes propriétaires de l'église de Notre-Dame-de-l'Assomption : à ce titre, nous assumons pleinement nos responsabilités.*

*Nous avons également reçu des mots de remerciements de nos concitoyens, qui apprécient les services de portage de repas à domicile et leurs équipes ou encore la mise en valeur de l'engagement sportif de la Ville. Des remerciements aussi d'un commerçant qui a pu tenir une avancée devant son établissement lors de la rencontre sportive de rugby opposant Rouen à Albi le*

4 mai dernier. Des mots de remerciements de parents pour l'accueil de qualité de la part de l'ensemble des équipes envers leurs enfants, et notamment nos multi-accueils (aux chatons Barbouilleurs). Un habitant du quartier Ferdinand Buisson nous remercie pour les travaux de sécurisation des abords du groupe scolaire Ferdinand-Buisson.

En ce qui concerne les remerciements pour des subventions, nous avons l'association Astus, le Collège Jean Zay pour le fonctionnement de l'association sportive, le Planning familial 76, l'Union Artistique de Sotteville, Dousopal, qui est un service de soins palliatifs à domicile, le Secours populaire français de Sotteville, le Stade Sottevillais avec sa section Cardio sport, Handi Sup, l'association France Alzheimer, les Restaurants du Cœur, le Stade Sottevillais Cheminot Club, la section Basketball, Addeva Rouen Métropole, l'Association nationale des cheminots anciens combattants, le Pacific Vapeur Club, l'association Studio Strato, le Stade Sottevillais 76, la chorale Chants Mêlés, l'association Amicale des anciens apprentis S.N.C.F. groupe Rouen-Sotteville et l'association pour adultes les Fougères.

### **Informations**

Mme la Maire :

Je vais maintenant vous donner quelques informations depuis notre dernier Conseil municipal du 22 mars dernier. La vie sottevillaise a été riche sur tous les terrains, que ce soit au niveau de la vie associative (assemblées générales de la Maison pour tous, de l'Atelier 231, exposition de printemps de l'Union artistique sottevillaise, pique-nique de l'association Champ de Course des Bruyères ensemble, prélude à Vivacité), des partenaires de l'Éducation (bal du collège Zola, concert du collège Jean Zay, labellisation de l'école régionale d'enseignement adapté Françoise Dolto comme école sans racisme ni discrimination, les spectacles et les kermesses), de la vie sportive (tournoi de pâques du SSCC Foot, finale du billard, Vélo Cité, tournoi de basket Louis Mougin, labellisation du club de tennis, belle victoire de l'équipe sénior de football qui a remporté la Coupe de Normandie face au FC Rouen le 6 juin dernier). Sotteville, décidément, est bien une ville active et sportive. Différents événements ont rythmé la vie sottevillaise : les Olympiades intergénération, la Fête des voisins, le contrat local d'Éducation artistique et culturelle autour de la maison citoyenne Ferdinand Buisson et en lien avec celle de Gadeau de Kerville, Jeunesse en Fête installée cette année dans l'espace Lods et qui a été un grand succès, la Nuit du jeu, les spectacles de nos structures petite enfance, la cérémonie citoyenne avec la remise de leur carte d'électeur aux jeunes de 18 ans, la cérémonie d'accueil dans la nationalité française, les Déjeuners excursion des retraités, la Quinzaine de la musique ancienne, l'inauguration des embellissements de la résidence Madeleine Riot, réalisés par des personnes en insertion, ou encore la commémoration du 19 avril, au cours de laquelle a été lancé un projet « Mémoire de la ville » et celle du 8 mai.

Par ailleurs, j'ai été amenée à intervenir sur deux sujets d'actualité auprès du ministre de l'Éducation nationale pour solliciter le maintien des centres d'information et d'orientation au sein de l'Éducation nationale. J'ai reçu des représentants des personnels des CIO, profondément inquiets par l'intention du gouvernement de fermer les CIO, qui constituent un élément essentiel du service public d'orientation, car ils sont proches, accessibles, identifiés par les élèves et leurs familles qui trouvent auprès d'eux des informations, des conseils et un accompagnement dans la définition de leur projet personnel. Chacun sait qu'un projet personnel et professionnel se mûrit au fil des ans et qu'il est nécessaire d'avoir un véritable accompagnement pour qu'il puisse réussir.

*Je suis également intervenue auprès du Premier ministre pour solliciter la mise en place d'une médiation préfectorale au Centre hospitalier du Rouvray. Le CHR a connu un conflit social important et le dialogue semblait impossible. L'intervention de la préfète a permis de débloquer les choses et nous pouvons nous en réjouir.*

*Nous avons également réuni les commerçants sédentaires et ambulants pour présenter le déroulement des travaux de notre place de l'Hôtel de Ville. Je passe la parole à Gérard Guillopé, qui va nous en parler.*

**M. GUILLOPÉ :**

*Merci, Madame la Maire. Après l'exécution des travaux des concessionnaires (assainissement, électricité, eau potable), les travaux de la place ont démarré lundi dernier, 11 juin, pour une fin prévue dans une année. Pour la mise en œuvre du projet de la société belge GNC International V2R Ingénieur, le chantier a été partagé en cinq lots. Le premier concerne la voirie et l'assainissement et les réseaux divers, le second la fontainerie, le troisième l'éclairage public, le quatrième les plantations, le cinquième l'accès à la mairie. Le groupement d'entreprises a été choisi compte tenu de son expérience sur des chantiers de même nature, comme celui du réaménagement de la place des Emmurées, dont chacun a pu apprécier les résultats.*

*Cette année de travaux sera rythmée par trois phases d'opérations successives validées après concertation avec le groupement d'entreprises :*

- de juillet à septembre 2018 devant de l'Hôtel de Ville, avec arasement de la butte, première zone de stationnement entre la station de métro, la rue Garibaldi et les commerces de la Société Générale au Lutétia, et une troisième zone de l'autre côté de la rue Garibaldi, le long des emplacements commerciaux qui sera traitée en août 2018, pour limiter la gêne ;*
- de septembre 2018 à février 2019, avec la continuation et la fin des travaux devant l'Hôtel de Ville (revêtements, pavage, aménagements), un traitement de l'espace devant l'ILN et de l'accès au bois de la Garenne, avec libération des zones en fonction de l'avancement des travaux ;*
- de février à mai 2019, avec le traitement de la dernière zone de stationnement, entre le Cancalle et l'Atelier, le traitement des terrasses et trottoirs devant les commerces de l'Atelier à la Société Générale, et jusqu'à la rue du 31 Août, ainsi que l'accès à la Poste (même façon de travailler), avec la libération des zones achevées au fur et à mesure de l'avancée des travaux et avec une attention particulière pour les terrasses des cafés et restaurants, qui seront terminées au début du printemps.*

*Les cheminements piétons, la circulation et le stationnement des véhicules seront adaptés à chacune de ces phases ; le parking souterrain restera accessible pendant la durée des travaux ; des passerelles avec garde-corps permettront l'accès des commerces aux clients.*

*Nous souhaitons apporter à nos concitoyens une information régulière, fiable et pratique sur l'avancée du chantier, à travers différentes actions : des articles réguliers dans le Sotteville Mag et la presse locale, un point d'affichage permanent sur les vitres du restaurant municipal, la distribution d'un dépliant format A5 à l'ensemble des habitants de la commune, une plateforme alerte au stationnement sur le site de la Ville spécifique aux travaux de la place, une information travaux sur le site de la Métropole et, pour les agents communaux, une newsletter d'information*

*mise à leur disposition sur le site commun de la Ville.*

*Un travail des services, piloté par Dominique Aupierre, est mené auprès des commerçants sédentaires ou non, pour les informer des conséquences de ces travaux dans l'exercice de leur activité et pour les aider. Des solutions pratiques sont proposées pour garantir au mieux les intérêts de chacun, en suivant l'évolution du chantier. Le chef du chantier et un conducteur de travaux ont été désignés « référents commerçants ».*

*Sur un plan plus général de gestion du chantier, une astreinte entreprise est prévue 24 h/24. Elle travaillera en collaboration avec les astreintes communales et métropolitaines pour gérer les aléas et limiter leurs conséquences. La réalisation de notre nouveau cœur de ville entre dans sa phase très active. Nous resterons vigilants durant cette année sur le bon déroulement des travaux, le respect des délais, la continuité, comme prévue, de l'activité commerciale et du marché. Nous espérons tous que la réussite du projet sera l'aboutissement de notre démarche.*

*Mme la Maire :*

*Merci beaucoup pour toutes ces précisions.*

**Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :**

*Mme la Maire :*

*Ces arrêtés vous ont été présentés dans l'envoi qui vous a été adressé et ils sont toujours consultables en mairie.*

*le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :*

**Arrêtés de mise à disposition de locaux pour l'année 2018 :**

*2018/156 – Avec l'association « France Alzheimer » pour le local situé 2 Avenue de la Libération à titre gratuit.*

*2018/158 – Avec l'Association « Réseau Onco Normand » pour le local situé 2 Avenue de la Libération pour un montant de 171,52 € par mois.*

*2018/191 – Avec l'Association « le Frac de Haute Normandie » pour les locaux situés 3 place des Martyrs de la Résistance à titre gratuit.*

*2018/192 – Avec la Mission Locale pour les locaux situés 2 rue de la Libération pour un montant de 33.30 € mensuels.*

*2018/208 – Avec l'Association « CAPS » pour les locaux situés 8 rue Henri Barbusse à titre gratuit.*

**Arrêtés pour Notifications de marchés :**

*2018/131 – Marché 2018-05 Aménagement de terrains et enlèvements de sépultures avec La Société GEST CIM pour un montant de 67 500 € HT soit 81 000 TTC.*

*2018/206 – Marché 2018-08 Marché de maîtrise d'œuvre rénovation énergétique du bâtiment principal de l'école primaire Gadeau de Kerville avec le groupement conjoint Eric Duval Architecte DPLG AD FACTO pour un montant de 34 072,47 € HT soit 40 886.96 € TTC.*



**Arrêtés pour demandes d'aides financières :**

2018/256 – au Centre National de Développement du Sport pour les travaux en lien avec la création d'un parcours forme loisirs, au taux de 20 % maximum du montant des travaux qui sont estimés à 160 000 € TTC

2018/260 – au Centre National de Développement du Sport pour l'organisation de séances de natation pendant les vacances scolaires au taux de 50 % des dépenses liées au projet estimé à 2.000 € TTC

**Arrêtés pour les spectacles culturels :**

2018/255 – avec la Compagnie des Frères Georges pour le spectacle « Le petit Bestiaire Mécanique » dans le cadre de jeunesse en Fête 2018 pour un montant de 1 200 € TTC pour la cession

2018 /284 – avec la Compagnie Art Vivant pour le spectacle « Vous (f)êtes ici » le 25 mai 2018 dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle pour un montant de 5 425€ TTC pour la participation aux frais artistiques

**Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22 février 2018 :**

Mme la Maire :

*Observations sur la forme ? (Non)*

*En ce cas, je vais vous demander de l'approuver.*

*Je pense que votre silence vaut approbation.*

Le compte rendu du Conseil municipal du 22 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 mars 2018 :**

Mme la Maire :

*Avez-vous des observations sur la forme ? (Non)*

*En ce cas, je peux indiquer qu'il est approuvé, et je vous en remercie.*

Le compte rendu du Conseil municipal du 28 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Compte rendu de la commission Éducation, Culture, Sport et Vie de l'enfant du 14 février 2018 :**

Mme la Maire :

*Vous avez reçu également ce compte rendu.*

*Mme la Maire :*

*Je passe la parole à Laurence Renou.*

OBJET : Accueil de loisirs périscolaires — Modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant :

- que, suite à une large concertation auprès des acteurs éducatifs et des familles, la Ville a pris la décision d'organiser le temps scolaire sur 4 journées par semaine à la rentrée de septembre 2018 ;
- que la future répartition des temps scolaires a une incidence sur l'organisation et le contenu des accueils périscolaires ;
- que les accueils collectifs de mineurs, déclarés auprès de la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale, sont soumis à la réglementation du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

### **PREAMBULE**

« La laïcité est une grande conquête de la République. Rappelons notre attachement profond à une conception ouverte et généreuse de la laïcité, gage de la tolérance, de respect de l'autre et de la cohésion qui contribue au mieux vivre ensemble.

La laïcité est aujourd'hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension, de dialogue dans le respect mutuel, protectrice de la liberté de conscience.

La laïcité, c'est la liberté, mais aussi l'égalité, l'égalité entre les citoyens quelle que soit leur

croissance, c'est enfin et surtout la fraternité.

« Empreinte de liberté, d'égalité et de fraternité, la laïcité est le fondement du pacte républicain ».

## **I .CONDITIONS D'ADMISSION**

### **Article 1 : Disposition**

Tous les enfants inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Sotteville-lès-Rouen peuvent bénéficier des accueils périscolaires : garderies et temps méridien (restauration).

Ces temps périscolaires sont administrés par la Ville de Sotteville-lès-Rouen, sous l'autorité de la Maire de la Commune.

Les inscriptions et les réservations s'établissent en Mairie à l'espace famille, en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante, à l'aide des formulaires d'inscription. Pour accéder à l'inscription, les parents doivent avoir rempli préalablement le dossier famille incluant la fiche sanitaire.

**Le dossier famille complet est obligatoire pour procéder à toute inscription.**

Une inscription peut être enregistrée en cours d'année pour des situations particulières (arrivée sur la commune, changement de situation personnelle...). Dans ce cas, l'accès à la restauration et aux garderies ne sera effectif qu'après la validation du dossier par l'espace famille.

Les familles doivent obligatoirement contracter, outre leur assurance en responsabilité civile, une assurance individuelle pour leur(s) enfant(s) couvrant les activités périscolaires.

En cas d'accident, les services de secours sont appelés et les parents ou le(s) contact(s) autorisé(s) sont immédiatement prévenus. Les frais sont à la charge des parents. Si les services de secours transportent l'enfant à l'hôpital ou dans une clinique avant que les parents puissent se rendre disponibles, le coordonnateur ou la coordonnatrice accompagne l'enfant afin de maintenir le lien affectif jusqu'à l'arrivée des parents.

## **II. ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES**

### **Article 2 : Garderies (accueils de loisirs périscolaires)**

Un service de garderie est ouvert en période scolaire au sein de chaque école, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h15.

La responsabilité de la garderie est confiée à un coordinateur ou une coordonnatrice périscolaire, en application de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale de Seine-Maritime.

**Seuls les enfants dont les inscriptions et réservations sont à jour sont autorisés à y participer.**

Le matin, les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. A partir de 8h20, les animateurs confient les enfants aux enseignants.

A 16h15, les enfants inscrits (et dont les réservations correspondent) sont accompagnés par les animateurs de la Ville dans la salle de restauration pour prendre leur goûter. Les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de 17h (aucun départ n'est possible avant 17h, horaire de fin du goûter).

Seules, les personnes déclarées dans le dossier famille peuvent reprendre le(s) enfant(s) le soir.

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les parents apportent le goûter en même temps que le déjeuner (panier repas) remis le matin à la responsable de restauration.

### Gestion des inscriptions et réservations :

Deux modes de fréquentation sont possibles :

**Régulière** : L'enfant fréquente les garderies du matin et/ou du soir sur la base de **jours fixes déterminés pour l'année**, de 1 à 4 jours prédéfinis sur la fiche d'inscription.

**Irrégulière** : La mise à jour du calendrier prévisionnel est saisie en ligne par les parents sur le site de la Ville (portail famille) au plus tard 48 heures avant la prochaine demande de réservation, ou par l'intermédiaire des imprimés disponibles à l'accueil de l'espace famille.

Tout engagement de réservation est dû.

**Absence ou changement** : Toute absence à la journée notifiée à l'école vaut justification d'absence à la garderie du matin et du soir (maladie, grève, sortie scolaire, classe de découverte...). La séance n'est pas facturée.

Un changement de réservation hors délais (absence ou fréquentation imprévue) peut être accepté à titre très exceptionnel. Pour des questions de responsabilité, les parents doivent alors solliciter, par téléphone, le coordinateur ou la coordonnatrice périscolaire, sous les meilleurs délais. **Le délai de prévenance étant inférieur à 48 heures, l'annulation éventuelle sera néanmoins facturée.**

Les familles souhaitant annuler l'inscription de leur enfant en cours d'année aux garderies devront en informer l'espace famille par courrier ou par mail.

En cas d'absences répétées et non justifiées, ou pour tout retard répété à l'issue de l'accueil de la garderie du soir, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant pour l'année scolaire en cours. Les familles en seront alors averties par courrier et/ou mail.

### Animation :

Des « activités libres » seront proposées par des animateurs qualifiés, sur le principe de la libre adhésion de l'enfant.

Les activités visent à développer la curiosité, à faire découvrir des horizons différents mais aussi lui permettre de se détendre.

### **Article 3 : le temps méridien**

Le temps méridien est compris entre la fin du temps scolaire du matin et la reprise scolaire de l'après-midi. Ce temps est sous la responsabilité de la Ville. Il comprend les activités de restauration, activités libres et activités de repos et détente.

Horaires du temps méridien : 12h00 - 13h45.

Horaires adaptés pour les petites sections de maternelle : 11h30 - 13h15.

### La restauration :

La restauration scolaire est assurée tous les jours d'ouverture de l'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

La cuisine centrale municipale se charge de fabriquer les repas et de les livrer dans les écoles. Le personnel municipal assure la préparation et/ou la cuisson des mets, le service et l'accompagnement des enfants.

La préparation des menus tient compte de l'équilibre alimentaire dont ont besoin les enfants (vitamines, protéines, lipides, glucides...) avec l'appui technique d'une diététicienne. Les menus sont validés par un comité de restauration collégial.

L'organisation de la restauration collective ne permet pas de faire des prestations individuelles avec des demandes spécifiques. Les plats préparés par les familles ne sont pas acceptés.

Toutefois, le service public de restauration prend toute disposition pour permettre à un enfant de suivre son traitement médical ou son régime alimentaire préconisé par le médecin dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), mis en place au préalable par la direction d'école, en partenariat avec les responsables d'accueil et de restauration (RAR), les infirmières municipales et/ou le service vie scolaire/restauration.

Dans le cas d'une impossibilité à fournir le repas à l'enfant sans risque pour sa santé (ex : allergie alimentaire), il sera proposé aux parents :

- la possibilité d'établir un protocole de préparation de paniers repas ; le prix du repas (basé sur la tarification de la restauration) sera déduit du prix de journée.
- la possibilité de commander un repas anti-allergène.

### Gestion des inscriptions et réservations :

Quatre modes de réservation sont proposées à la restauration scolaire :

#### **Option 1 : L'enfant déjeune tous les jours**

Les enfants sont inscrits à la restauration scolaire pour l'ensemble de l'année scolaire (hors vacances scolaires et jours fériés) à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

#### **Option 2 : L'enfant déjeune selon une semaine type**

Les enfants sont inscrits pour certains jours de la semaine, qui seront reportés automatiquement chaque semaine pour toute l'année scolaire (hors vacances scolaires et jours fériés).

#### **Option 3 : L'enfant déjeune selon un calendrier bimensuel de présence**

La mise à jour du calendrier bimensuel doit être réalisée au plus tard le 15 du mois précédent ou le 30 (par exemple le 15 septembre pour le 1er octobre).

#### **Option 4 : Repas exceptionnel**

A la demande de la famille un élève peut prendre, de façon exceptionnelle, un repas à la

restauration scolaire. Réservation auprès de l'espace famille jusqu'au matin du repas avant 9h. Ces repas seront facturés au plein tarif.

Une inscription peut être enregistrée en cours d'année pour des situations particulières (arrivée sur la commune, changement de situation personnelle...). Dans ce cas, l'accès à la restauration ne sera effectif qu'après validation du dossier par l'espace famille.

**Absence ou changement** : Toute absence de l'enfant doit être signalée au plus tôt auprès de l'Espace famille. Les familles ont la possibilité de modifier les réservations en ligne sur le portail famille au plus tard 10 jours à l'avance.

Les familles souhaitant annuler définitivement l'inscription de leur enfant en cours d'année devront en informer l'Espace famille par courrier ou par mail. Cette modification prendra effet 10 jours après la réception de la demande.

#### Autres usagers

Les enseignants et les personnels permanents de l'Education nationale de l'école peuvent bénéficier de la restauration scolaire selon les mêmes conditions d'inscription. Dans ce cas, les repas sont facturés selon leur indice de rémunération. Ils devront remplir une fiche d'inscription en y joignant la copie de leur fiche de paie.

Les stagiaires de l'Education nationale peuvent également bénéficier de ce service après établissement d'une convention régissant les modalités financières.

#### Encadrement :

Pendant le temps méridien, les enfants sont encadrés par le personnel municipal de restauration et des surveillants, sous la responsabilité du coordonnateur ou de la coordonnatrice périscolaire. Des activités libres (jeux de cours, coins permanents..) sont proposées aux enfants.

La Ville peut également autoriser, sous sa responsabilité, des interventions ponctuelles de partenaires extérieurs (associations, bénévoles...).

#### **Article 4 : Dispositions relatives à la classe de Toute Petite Section (TPS)**

Le dispositif de TPS de l'école Gadeau de Kerville prévoit une familiarisation progressive des enfants avec l'école. Celle-ci suppose notamment une montée en charge progressive du temps de présence à l'école et de participation aux temps collectifs. Par conséquent, les enfants ne pourront pas être inscrits aux temps périscolaires au début de l'année scolaire.

L'inscription à la restauration pourra être envisagée dans le courant de l'année, en lien avec l'enseignante et avec son accord, lorsque l'enfant sera en capacité de fréquenter ce service. Les modalités d'inscription mentionnées dans l'article 3 devront être mises en œuvre avant toute présence de l'enfant sur le temps méridien.

En revanche, en cohérence avec le projet du dispositif, les enfants de la classe de TPS ne pourront pas être inscrits en garderie du matin ni du soir.

Toute situation exceptionnelle devra être portée par courrier à la connaissance de la Maire pour examen spécifique.

### III. TARIFS - FACTURATION - PAIEMENT

#### Article 5 – Tarifs ; modalités de facturation et de paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, sur la base du quotient familial. Pour bénéficier du tarif modulé en fonction des ressources, les familles doivent fournir, au moment de l'inscription, leur attestation CAF datant de moins de 3 mois. Le quotient familial est valable pour l'année scolaire, de septembre à août. A défaut de transmission du quotient familial, le tarif maximal sera appliqué jusqu'à régularisation, sans effet rétroactif.

#### La facturation :

Les prestations sont facturées en mode post-facturation (exemple : toutes les séances réalisées en septembre seront facturées début octobre). Les factures sont éditées une fois par mois et adressées au domicile du représentant payeur.

La facture est établie sur la base du nombre de prestations réservées. Toute présence programmée doit être payée, sauf modification dans les délais impartis ou absence justifiée.

#### Modes de paiement :

Les familles s'acquittent du paiement auprès de la Ville dans les délais impartis notifiés sur la facture. A réception de la facture, les familles peuvent effectuer le paiement :

- de manière automatisée : prélèvement automatique (formulaire à remplir disponible sur le portail famille ou à l'accueil de l'Espace famille) ;
- par correspondance : par chèque à l'ordre de « **Régie jeunesse** », accompagné du coupon situé en bas de la facture ;
- en ligne : sur le portail famille (site sécurisé) ;
- aux permanences mensuelles de la Mairie, aux jours et heures précisés en haut de la facture : chèque, espèces, carte bleue, chèques ANCV, CESU, Bons Temps libre.

Passé le délai d'encaissement de la Ville, la facture est transmise au Trésor Public pour mise en recouvrement. Il convient alors d'attendre le courrier du Trésor Public pour régler la facture.

### IV. LES REGLES DE VIE

**Article 6** - Les accueils périscolaires sont des lieux de détente et de découverte, ce qui implique de la part de chacun (enfants, familles, équipes) d'adopter une attitude adéquate à la vie en collectivité (convivialité, sécurité, hygiène, respect des horaires) et de respecter toute consigne donnée par les équipes périscolaires.

Aucune agression verbale ou physique, ni dégradation volontaire du matériel ou des locaux ne peut être tolérée. Pour tout manquement aux règles, la famille est informée par courrier préalablement à toute sanction. En l'absence d'amélioration, la famille et l'enfant sont alors convoqués en Mairie. Une exclusion temporaire ou définitive des garderies et du temps méridien peut être prononcée. Dans ce cas la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

L'inscription de l'enfant et sa fréquentation des accueils périscolaires vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Le présent règlement intérieur, validé par le Conseil municipal du 14 juin 2018, prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

*Mme RENOU :*

*Bonsoir. Cette délibération est la première d'une série de délibérations qui vont dessiner à petites touches, mais de façon concrète, les contours de nos organisations et de notre offre de service pour la rentrée scolaire, dans le cadre d'une semaine scolaire ramenée à quatre jours, comme vous le savez. En préambule général, je rappelle que depuis le dernier Conseil municipal, nous avons mené un travail d'arrache-pied pour préparer cette rentrée, forts à la fois des résultats de l'évaluation, dont nous avons parlé et qui avait été présentée dans le détail lors de la commission que Madame la Maire vient d'évoquer, mais aussi de quatre années d'un dialogue soutenu avec l'ensemble de nos partenaires de la communauté éducative, ainsi que de l'expérience et de l'engagement, plein et entier, des collègues des différents services, que nous n'avons pas ménagés au cours de ces dernières années, j'en ai parfaitement conscience.*

*Ce qui nous a guidés au cœur de ce travail, c'est la volonté de préserver tout ce qui avait pu être construit de positif dans notre semaine à quatre jours et demi, pour le consolider, l'étayer, certes dans un cadre différent, mais toujours dans l'intérêt premier des enfants et dans le souci de ne pas bouleverser au-delà du nécessaire les points de repère des familles. Le deuxième axe était de réfléchir aux moyens de pallier ce que le retour à quatre jours allait faire disparaître ou affaiblir, en permettant notamment de maintenir un accès aisé et le plus ouvert possible à toute forme d'activités culturelles, sportives, citoyennes. Nous aurons l'occasion d'en reparler.*

*Cette première délibération concerne la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires, une délibération rendue indispensable, évidemment, par les déclarations que nous devons faire auprès de nos partenaires DDSC et CAF. Il n'y a pas de bouleversement dans ce règlement intérieur sur l'esprit qui est le sien à l'origine : il s'agit essentiellement de modifier les horaires de ces accueils périscolaires. Nous avons choisi cette fois-ci de faire un règlement scolaire qui intègre dans les temps périscolaires le temps de restauration. Cela correspond à tout le travail encore en cours et qui se poursuit sur la nécessité de construire ce que l'on appelle la « continuité éducative », avec tous les partenaires, sur l'ensemble des temps de l'enfant. C'est quelque chose qui se traduira aussi dans nos organisations, j'en profite pour le dire, puisque les coordonnateurs seront notamment responsables des accueils périscolaires, que l'on appelle traditionnellement et d'un mot qui est devenu impropre aujourd'hui « garderie », et seront aussi présents sur le temps du midi, avec la responsabilité particulière d'animer ces temps pour en faire de véritables moments de détente, propice à la reconcentration des enfants l'après-midi. Les deux principales modifications de ce règlement portent sur la question des horaires, puisque la garderie*



*ne changera pas sur les temps du matin, mais démarrera à 16 h 15, jusqu'à 18 h 15 tous les après-midi, et sur la question de l'intégration du temps de restauration.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour cette présentation. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ?*

*Une demande de prise de parole. Pierre Bourguignon a demandé la parole, il a la parole.*

*M. BOURGUIGON :*

*Notre collègue adjointe au maire vient de présenter le plus clairement du monde le contenu de la délibération, qui n'est pas qu'une modification du règlement intérieur. D'ailleurs, elle l'a bien précisé : la modification du règlement intérieur ne fait que traduire le nouveau cours de toute la dimension de l'accueil de loisirs périscolaire. Comme nous l'avons déjà exprimé plusieurs fois, je ne vais pas revenir là-dessus, mais une fois de plus, nous sommes dans un détricotage de toute une action menée de longue date et, par conséquent, nous continuons de ne pas approuver. Nous vous en laissons la responsabilité et donc nous nous abstiendrons sur cette délibération n°37.*

*Mme la Maire :*

*Beaucoup de délibérations ce soir vont permettre de préciser les conceptions des uns et des autres. En ce qui concerne l'exécutif municipal, les conceptions de ce que nous avons à mettre en œuvre pour favoriser l'éducation et l'environnement des enfants, reposent sur le fait que les apprentissages fondamentaux à l'école puissent se faire dans de bonnes conditions. Notre adjointe à l'éducation a piloté un énorme travail de concertation et nous avons toujours pris la question à partir de ce qui est utile quant au rythme des enfants et non pas à partir de la projection des adultes ; chacun dans son rôle ou son positionnement, à été écouté sur ce qui pouvait être intéressant par rapport aux rythmes de l'enfant. On va y revenir, parce qu'on va s'apercevoir qu'évidemment, les dispositifs d'accueil et d'éveil en matière artistique, en matière citoyenne, en matière sportive, en matière de loisirs, nous y avons pensé de telle façon que nous puissions les remettre en selle malgré la modification de l'horaire de la semaine pour les enfants. Mais il était absurde de vouloir faire de la journée de l'enfant, maintenant concentrée sur quatre jours dans la semaine, une journée marathon, où l'enfant aurait commencé très tôt, aurait eu toutes les activités d'éveil, sachant que ceux qui bénéficient d'un soutien scolaire en auraient été privés si tout avait été casé dans la journée. Ce qui est intéressant pour l'enfant, permet qu'il puisse bien faire tous ses apprentissages scolaires. Aujourd'hui, nous prenons acte du vote majoritaire qui a voulu que les enfants retournent à l'école sur quatre jours, et nous organisons, en coresponsabilité avec le conseil de l'éducation, tout ce qui peut être complémentaire dans l'éducation des enfants au cours de la semaine.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (4 abstentions)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ?*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions, en décide ainsi.**

***La délibération n°37 est adoptée.***



*Mme la Maire :*

*La parole est à Laurence Renou.*

2018/38

OBJET : Accueil de loisirs du mercredi — Modification du règlement intérieur et création d'un accueil à la demi-journée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant :

- que, suite à une large concertation auprès des acteurs éducatifs et des familles, la Ville a pris la décision d'organiser le temps scolaire sur 4 journées par semaine à la rentrée de septembre 2018 ;

- qu'il convient de faire évoluer les accueils de loisirs du mercredi, pour accompagner au mieux les organisations familiales et favoriser le maintien dans l'activité professionnelle pour les parents ;

- que les accueils collectifs de mineurs, déclarés auprès de la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale, sont soumis à la réglementation du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider l'extension de l'amplitude d'ouverture des accueils de loisirs existants, en journée complète, et la création d'un accueil de loisirs en demi-journée le mercredi matin ;

- approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **Règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires (Vacances scolaires et mercredis)**

### **PREAMBULE**

« La laïcité est une grande conquête de la République. Rappelons notre attachement profond à une conception ouverte et généreuse de la laïcité, gage de la tolérance, de respect de l'autre et de la cohésion qui contribue au mieux vivre ensemble.

La laïcité est aujourd'hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension, de dialogue dans le respect mutuel, protectrice de la liberté de conscience.

La laïcité, c'est la liberté, mais aussi l'égalité, l'égalité entre les citoyens quelle que soit leur croyance, c'est enfin et surtout la fraternité.

Empreinte de liberté, d'égalité et de fraternité, la laïcité est le fondement du pacte républicain ».

### **I – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Ville de Sotteville-lès-Rouen organise des accueils de loisirs maternel, primaire, et préados destinés à accueillir les enfants de 3 à 17 ans, en priorité Sottevillais et dans la limite des places disponibles, sous l'autorité de la Maire de la Commune.

A chaque session, la responsabilité est confiée à un directeur diplômé ou une directrice diplômée, en application de la réglementation de la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale (DDCS) de Seine-Maritime.

Les inscriptions et jours de réservations aux accueils de loisirs pour les périodes de vacances et mercredis s'établissent en Mairie de Sotteville-lès-Rouen, à l'Espace famille. Pour accéder à l'inscription, les parents doivent s'assurer d'avoir rempli préalablement le dossier famille incluant la fiche sanitaire. Le dossier famille complet est obligatoire pour procéder à toute inscription.

Les familles doivent obligatoirement contracter, outre leur assurance en responsabilité civile, une assurance individuelle pour leur(s) enfant(s) couvrant les activités extrascolaires.

En cas d'accident, les services de secours sont appelés et les parents ou le(s) contact(s) autorisé(s) sont immédiatement prévenus. Les frais sont à la charge des parents. Si les services de secours transportent l'enfant à l'hôpital ou dans une clinique avant que les parents puissent se rendre disponibles, le directeur ou la directrice accompagne l'enfant afin de maintenir le lien affectif jusqu'à l'arrivée des parents.

#### **Article 2 :**

Le directeur ou la directrice veille à l'application du projet éducatif de la Ville et assure le confort physique, affectif et psychologique des enfants. Il ou elle organise, coordonne, planifie le travail de l'équipe d'animation, élabore un projet pédagogique pour chaque session, pour déterminer les

actions à mener.

### **Article 3 : Les accueils de loisirs**

#### **a) Vacances scolaires :**

Horaires : de 8h 15 à 17h 30

**Un accueil de loisirs maternel** : pour les enfants de 3 à 5 ans.

Lieu habituel : les Jardins des petits – cours Pierre de Coubertin à Sotteville-lès-Rouen.

Contenu : activités, avec repas et goûter.

L'arrivée des enfants est possible entre 8h15 et 9h30. Les parents doivent venir récupérer leur(s) enfant(s) entre 17h et 17h 30.

**Un accueil de loisirs primaire** : pour les enfants de 6 à 11 ans.

Lieu habituel : la Sapinière – chemin des Cateliers à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Contenu : transport et activités, avec repas et goûter.

L'accueil de loisirs primaire accueille les enfants à partir de 8h15 aux arrêts de car répartis dans la ville (Jean Jaurès, Ferdinand Buisson, Henri Gadeau de Kerville, Ambroise Croizat, Jules Michelet, Jardins des petits et Hôtel de Ville). Les arrêts sont mentionnés à titre indicatif, sous réserve de modifications.

Le retour – aux arrêts identiques au départ – s'effectue sur les arrêts de cars à partir de 17h15. Les familles devront préciser à l'inscription si l'enfant sera accompagné ou non pour le trajet du retour.

**Un accueil de loisirs pré-ados/ados** : pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Lieu habituel : Espace loisirs - avenue du 14 Juillet à Sotteville-lès-Rouen.

Pour les jeunes de 11/13 ans : deux formules possibles ; avec repas ou sans repas.

Pour les jeunes de 14 à 17 ans : activités à la carte en demi-journée.

L'accueil de loisirs accueille les jeunes le matin à partir de 8h 30 et jusqu'à 17h30.

Les enfants changent de centre à leur date anniversaire, en fonction de leur âge.

#### Gestion des inscriptions et réservations :

Les inscriptions et les réservations sont ouvertes entre chaque période de vacances. Elles s'effectuent à l'Espace famille ou sur le portail famille, à l'aide du formulaire d'inscription prévu à cet effet. Elles sont enregistrées dans la limite des places disponibles.

L'information est diffusée dans les écoles, dans le magazine de la commune, sur le site internet de la Ville ainsi que sur le portail famille.

#### Les mini-séjours

Des mini-séjours peuvent être proposés pendant les vacances scolaires en fonction de l'âge des enfants. Pour accéder à ces séjours, les enfants doivent être obligatoirement inscrits aux accueils de loisirs au minimum pendant 10 jours. (mini-séjours compris).

**b) Mercredi :**

**-A la journée** : de 8h 15 à 17h 30

**Un accueil de loisirs maternel** : pour les enfants de 3 à 5 ans.

Lieu habituel : les Jardins des petits – cours Pierre de Coubertin à Sotteville-lès-Rouen.

Contenu : activités, avec repas et goûter.

**Un accueil de loisirs primaire** : pour les enfants de 6 à 11 ans.

Lieu habituel : la Sapinière – chemin des Cateliers à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Contenu : transport et activités, avec repas et goûter.

**-A la demi-journée** : de 8h 15 à 12h 30

Un accueil de loisirs maternel : pour les enfants de 3 à 5 ans

Un accueil de loisirs primaire : pour les enfants de 6 à 11 ans

Lieu habituel : groupe scolaire Franklin-Raspail

Contenu : activités (transport assuré par les familles ; pas de repas)

L'arrivée des enfants est possible entre 8h15 et 9h. Les parents doivent venir récupérer leur(s) enfant(s) entre 12h et 12h 30.

**Gestion des inscriptions et réservations :**

Les inscriptions et les réservations s'établissent en Mairie à l'Espace famille, en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante, à l'aide d'un formulaire d'inscription. Elles sont enregistrées dans la limite des places disponibles.

**Absence ou modification des réservations**

Les parents sélectionnent les réservations souhaitées selon un calendrier prévisionnel établi pour l'année scolaire. En cours d'année, les familles ont la possibilité de modifier les réservations sur le portail famille ou de prévenir l'Espace famille par mail ou courrier, au plus tard 10 jours avant la date à modifier. Au-delà de ce délai, tout engagement est dû.

Toute absence de l'enfant doit être signalée au plus tôt auprès de l'Espace famille.

Seules les absences ou fermetures exceptionnelles suivantes peuvent ouvrir droit à une déduction :

- fermeture des accueils de loisirs sur décision de la Ville ;
- maladie, avec fourniture d'un certificat médical (réceptionné impérativement sous 48 heures à l'espace famille) ;
- bulletin d'hospitalisation.

Les familles souhaitant annuler définitivement l'inscription de leur enfant en cours d'année devront en informer l'Espace famille par courrier ou par mail. Cette modification prendra effet 10 jours après la réception de la demande.

En cas d'absences répétées et non justifiées, ou pour tout retard répété des parents à l'issue de la journée de l'enfant, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant pour l'année scolaire en cours.

## **Article 4 : Repas**

Les déjeuners et les goûters sont fournis par la Ville. Ils sont préparés par la cuisine centrale municipale, dans le respect des normes d'hygiène et de préparation en vigueur.

Chaque repas répond à un objectif d'équilibre alimentaire. L'organisation de la restauration collective ne permet pas de faire des prestations individuelles avec des demandes spécifiques. Toutefois, le service public de restauration prend toute disposition pour permettre à un enfant de suivre son traitement médical ou son régime alimentaire préconisé par le médecin dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), mis en place au préalable par le service vie scolaire/ restauration, le service jeunesse et les infirmières municipales.

Dans le cas d'une impossibilité à fournir le repas à l'enfant sans risque pour sa santé (ex : allergie alimentaire), il sera proposé aux parents :

- la possibilité d'établir un protocole de préparation de paniers repas ; le prix du repas (basé sur la tarification de la restauration) sera déduit du prix de journée.
- la possibilité de commander un repas anti-allergène.

## **II. Tarifs Facturation Paiement**

### **Article 5 : Tarifs ; modalités de facturation et de paiement**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, sur la base du quotient familial.

Pour bénéficier du tarif modulé en fonction des ressources, les familles doivent fournir, au moment de l'inscription, leur attestation CAF datant de moins de 3 mois. Le quotient familial est valable pour l'année scolaire, de septembre à août. A défaut de transmission du quotient familial, le tarif maximal sera appliqué jusqu'à régularisation, sans effet rétroactif.

#### La facturation :

Les prestations sont facturées en mode post-facturation (exemple : toutes les séances réalisées en septembre seront facturées début octobre). Les factures sont éditées une fois par mois et adressées au domicile du représentant payeur.

La facture est établie sur la base du nombre de journées ou demi-journées réservées. Toute présence programmée doit être payée, sauf modification dans les délais impartis ou absence justifiée.

#### Modes de paiement :

Les familles s'acquittent du paiement auprès de la Ville dans les délais impartis notifiés sur la facture. A réception de la facture, les familles peuvent effectuer le paiement :

- de manière automatisée : prélèvement automatique (formulaire à remplir disponible sur le portail famille ou à l'accueil de l'Espace famille) ;
- par correspondance : par chèque à l'ordre de « **Régie jeunesse** », accompagné du coupon situé en bas de la facture ;
- en ligne : sur le portail famille (site sécurisé) ;

- aux permanences mensuelles de la Mairie, aux jours et heures précisés en haut de la facture : chèque, espèces, carte bleue, chèques ANCV, CESU, Bons Temps libre.

Passé le délai d'encaissement de la Ville, la facture est transmise au Trésor Public pour mise en recouvrement. Il convient alors d'attendre le courrier du Trésor Public pour régler la facture.

### **III. Les règles de vie**

**Article 6** - Les accueils de loisirs sont des lieux de détente et de découverte, ce qui implique de la part de chacun (enfants, familles, équipes) d'adopter une attitude adéquate à la vie en collectivité (convivialité, sécurité, hygiène, respect des horaires) et de respecter toute consigne donnée par l'équipe de direction et d'animation de l'accueil de loisirs.

Aucune agression verbale ou physique, ni dégradation volontaire du matériel ou des locaux ne peut être tolérée. Pour tout manquement aux règles, la famille est informée par courrier préalablement à toute sanction. En l'absence d'amélioration, la famille et l'enfant sont alors convoqués en Mairie. Une exclusion temporaire ou définitive des accueils de loisirs peut être prononcée. Dans ce cas la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

### **IV. Information aux parents**

**Article 7** - Dans chaque accueil de loisirs, les projets éducatifs et pédagogiques sont à la disposition des parents.

Pendant les périodes de fonctionnement, les familles recevront quotidiennement des informations sur les sorties et les activités.

### **Article 8 – Conseils pratiques**

Le matin, l'enfant est confié propre, habillé en fonction de la saison, et ayant pris chez lui un premier repas, et éventuellement son traitement médical en cours.

Le port de bijoux (gourmets, chaîne, médaille) est interdit par mesure de sécurité.

Les enfants âgés de 3 à 6 ans peuvent venir avec leurs « doudous ».

L'inscription de l'enfant et sa fréquentation des accueils de loisirs vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Le présent règlement intérieur, validé par le Conseil municipal du 14 juin 2018, prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.



Mme RENOU :

*Merci. C'est le deuxième aspect de ce travail. Nous rétablissons les accueils de loisirs du mercredi sur la journée entière, puisque durant les quelques années de semaines à quatre jours et demi, ils démarraient à la sortie de l'école le mercredi midi. Nous les rétablissons dans leurs lieux habituels, au Jardin des petits pour les 3-5 ans et à la Sapinière pour les 6-11 ans.*

*En parallèle, nous avons souhaité créer un deuxième accueil de loisirs, uniquement sur le temps du mercredi matin, notamment pour ne pas fragiliser ou détourner du retour à l'emploi, ou à un emploi plus conséquent qu'avait pu permettre la semaine de quatre jours et demi, si je le dis pour les femmes je vais me faire taper sur les doigts par mon voisin, des fois pour les hommes aussi, mais, statistiquement, plutôt pour les femmes le mercredi matin. Nous avons souhaité ne pas entraver ce retour à l'emploi et permettre une facilité d'organisation des familles. Nous avons souhaité ne pas tenir cet accueil de loisirs au même endroit que les autres, pour ne pas compliquer la gestion et ne pas amoindrir la qualité de ce que nous pouvons proposer à la journée. Il se tiendra donc dans un groupe scolaire, en concertation avec les directrices de ces établissements, le groupe scolaire Franklin Raspail, qui nous a semblé le plus adapté, qui a une bonne capacité d'accueil. Un certain nombre de lieux de vie ont été rénovés ces dernières années et permettent un accueil dans de bonnes conditions. Il est très accessible en métro et à proximité immédiate d'un grand nombre de lieux sportifs ou culturels, qui permettront d'organiser un certain nombre d'activités et de sorties sur un temps court, qui est celui d'une demi-journée.*

*Aujourd'hui, nous sommes encore dans la phase d'inscription des retardataires, des familles qui n'ont pas encore complètement arrêté leur organisation pour la rentrée continuent de nous rendre leurs dossiers. Nous avons 220 inscriptions sur le centre de loisirs à la journée, et 148 sur le centre à la demi-journée, ce qui ne veut pas dire qu'il y aura 148 enfants tous les mercredis. De nombreuses familles ne l'utilisent que ponctuellement, en fonction de leur réalité de vie. Mais c'est un service qui a trouvé son public et nous sommes en train de préparer le programme pédagogique, qui sera de même qualité que ce que nous avons fait jusqu'à présent.*

Mme la Maire :

*Merci pour cette présentation. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Tout le monde a compris qu'il s'agit de la création d'un service supplémentaire. Laurence Renou a eu raison d'insister sur le fait que la question de l'organisation scolaire sur quatre jours et demi concerne d'abord les enfants, mais qu'elle a aussi des répercussions sur la vie sociale, en termes de reprise d'emploi, et nous nous sommes dit que nous ne sommes pas seulement une « garderie », mais aussi un accueil éducatif et que la matinée du mercredi pouvait être un très bon support complémentaire à toutes les autres offres que nous allons relater dans quelques instants.*

*Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n°38 est adoptée.***

*Mme la Maire :*

*La parole est à Laurence Renou.*

2018/39

**OBJET :** Accueils périscolaires et extrascolaires — Tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> septembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu la délibération n°2015-26 du Conseil municipal du 2 avril 2015, concernant le mode de calcul et la définition des tranches des quotients familiaux,

Considérant :

- la nécessité de déterminer les tarifs pour le nouvel accueil de loisirs à la demi-journée (mercredi matin), créé à la rentrée de septembre 2018 ;
- la volonté de la collectivité d'introduire davantage d'équité dans les tarifs de garderie périscolaire, en tenant compte du quotient familial des familles ;
- le souhait de présenter aux familles une grille tarifaire cohérente entre les différentes prestations du secteur enfance-jeunesse.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

| <b>A C C U E I L S<br/>P E R I S C O L A I R E<br/>S</b> | T1<br>QF<150 | T2<br>150-3<br>50 | T3<br>350-5<br>50 | T4<br>550-7<br>50 | T5<br>750-9<br>50 | T6<br>950-1<br>150 | T7<br>QF>115<br>0 | HC     |
|--|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------|
| Garderie du matin  | 0 €          | 1,60 €            | 1,80 €            | 2 €               | 2,20 €            | 2,40 €             | 2,60 €            | 2,80 € |
| Garderie du soir   | 0 €          | 2 €               | 2,30 €            | 2,60 €            | 2,90 €            | 3,20 €             | 3,50 €            | 3,80 € |
| Restauration   | 0 €          | 0,80 €            | 1,50 €            | 2,10 €            | 2,70 €            | 3,20 €             | 3,40 €            | 3,90 € |

| <b>ACCUEILS<br/>DE LOISIRS<br/>EXTRASCOLAI<br/>RES</b> | T1<br>QF<150 | T2<br>150-3<br>50 | T3<br>350-5<br>50 | T4<br>550-7<br>50 | T5<br>750-9<br>50 | T6<br>950-1<br>150 | T7<br>QF>115<br>0 | HC     |
|--|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------|
| Mercredi matin   | 0 €          | 2,50 €            | 3,30 €            | 4,10 €            | 4,90 €            | 5,70 €             | 6,50 €            | 7,50 € |
| Journée<br>(1 <sup>er</sup> enfant)                    | 0 €          | 3,00 €            | 4,00 €            | 5,50 €            | 8,00 €            | 11,00<br>€         | 16,00 €           | 18 €   |

|                                      |     |        |        |        |        |        |         |         |
|--------------------------------------|-----|--------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|
| Journée<br>(2 <sup>ème</sup> enfant) | 0 € | 2,70 € | 3,60 € | 4,95 € | 7,20 € | 9,90 € | 14,40 € | 16,20 € |
| Journée<br>(3 <sup>ème</sup> enfant) | 0 € | 2,40 € | 3,20 € | 4,40 € | 6,40 € | 8,80 € | 12,80 € | 14,40 € |

Exception : Les enfants hors commune, scolarisés à Sotteville-lès-Rouen sur orientation pédagogique de l'Education nationale (ULIS, UPE2A...), bénéficient à titre dérogatoire des tarifs modulés en fonction du quotient familial pour les accueils périscolaires. Les familles doivent en revanche s'acquitter du tarif hors commune pour les accueils de loisirs extrascolaires.

Mme RENOU :

*C'est la suite des points précédents : qui dit création d'un nouveau service, dit nouveaux tarifs. Il s'agissait de construire un tarif qui soit cohérent avec ceux des autres dispositifs jeunesse, et notamment des autres dispositifs péri- et extrascolaires. C'est l'occasion d'harmoniser l'ensemble de ces tarifs. Pour mémoire, sur les tarifs d'accueil périscolaires, de la fameuse « garderie », une première étape avait été franchie au tout début de notre mandat, lorsque nous avons mené avec les associations alors en charge de la garderie un travail d'harmonisation des fonctionnements et aussi des tarifs, cela avait été un long travail, parce que l'on parlait d'assez loin en termes de différences et d'écart d'une école à l'autre. Quand nous avons, au bout de deux années de concertations et de réflexions, opté pour la municipalisation du service, nous avons choisi de ne pas retoucher à nouveau ce tarif, qui était binaire, c'est-à-dire imposable ou non imposable. Ce n'est pas très cohérent avec le reste de nos services : vous savez que nous avons mené un gros travail sur ces tarifs dans l'objectif de les rendre les plus équitables possible. Nous avons choisi aujourd'hui de mener ce travail sur l'ensemble des tarifs des accueils. C'est aussi une manière, évidemment, d'être particulièrement attentifs à la situation des familles les plus vulnérables. Si vous êtes bien informés, vous constaterez que, notamment sur les accueils périscolaires, le tarif est stable ou en diminution pour toutes les tranches, sauf la septième. Pour la grande majorité des familles, ce sont des tarifs qui vont plutôt diminuer, en réalité. Nous avons essayé de conjuguer équilibre financier et justice sociale, pour permettre l'accès au plus grand nombre.*

Mme la Maire :

*Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Une demande de prise de parole. Pierre Bourguignon a demandé la parole, il a la parole.*

M. BOURGUIGNON :

*Merci. Nous nous sommes exprimés sur la délibération n°37. Sur la délibération n°38, nous avons voté pour, car le redéveloppement était intelligemment fait. Sur la délibération n°39, portant sur les dimensions financières d'application de la délibération n°37, nous nous abstenons aussi.*

Mme la Maire :

Chacun a compris qu'en ce qui concerne cette délibération, il s'agit d'avoir un tarif pour le mercredi matin. Puisque l'accueil de loisirs vient d'être créé, c'est assez logique. Si l'on a voté pour, on peut comprendre qu'il faille un tarif pour ce mercredi matin et Laurence Renou l'a bien expliqué, le fait d'appliquer le quotient familial permet une meilleure justice sociale, puisque c'est en fonction des revenus, alors que ce n'était pas le cas précédemment. C'est donc une amélioration que nous allons nous empresser de voter.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (4 abstentions)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ?

Je vous en remercie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions, en décide ainsi.**

**La délibération n<sup>o</sup>39 est adoptée.**

Mme la Maire :

La parole est à Laurence Renou.

2018/40

**OBJET** : Animations de proximité — Création du dispositif Ludocité — Règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29 ;

Considérant :

- que la Ville souhaite renforcer son dispositif d'animations de proximité gratuites, pour favoriser la découverte d'activités culturelles et sportives, à destination des jeunes sottevillais de 6 à 17 ans sur toute la commune ;

- qu'il est nécessaire de définir les modalités d'inscription et de fonctionnement pour ces temps d'activités ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- valider la création d'un dispositif d'animations de proximité intitulé « Ludocité » ;

- approuver le règlement intérieur, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **Règlement Intérieur LudoCité (Animations de proximité)**

### **PREAMBULE**

« La laïcité est une grande conquête de la République. Rappelons notre attachement profond à une conception ouverte et généreuse de la laïcité, gage de la tolérance, de respect de l'autre et de la cohésion qui contribue au mieux vivre ensemble.

La laïcité est aujourd'hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension, de dialogue dans le respect mutuel, protectrice de la liberté de conscience.

La laïcité, c'est la liberté, mais aussi l'égalité, l'égalité entre les citoyens quelle que soit leur croyance, c'est enfin et surtout la fraternité.

Empreinte de liberté, d'égalité et de fraternité, la laïcité est le fondement du pacte républicain ».

### **I – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Ville de Sotteville-lès-Rouen organise un dispositif d'animations de proximité, destiné aux enfants Sottevillais de 6 à 17 ans, sous l'autorité de la Maire de la Commune.

**Ludocité** entend répondre aux objectifs suivants :

- **Accès à la culture et au sport** : Permettre un accès au sport et à la culture pour tous. Proposer un programme riche et varié adapté aux attentes et aux besoins de chaque tranche d'âge. Associer activités sportives et culturelles pour favoriser la découverte. Susciter l'envie de découvrir pour ensuite encourager la pratique d'activités sportives et culturelles. Privilégier la découverte et l'expérimentation.

- **Proximité** : Développer un service de proximité à destination des 6-17 ans dans tous les secteurs de la ville afin de mieux accompagner les jeunes, les orienter et les informer.

- **Mixité sociale** : Proposer un dispositif de loisirs gratuits à l'ensemble des Sottevillais, sans conditions de ressources. Favoriser la mobilité des participants entre les différents secteurs de la ville.

- **Parentalité** : Renforcer l'implication des parents et développer les moments d'échanges.

- **Vivre ensemble** : Développer l'esprit de groupe, la solidarité et la coopération. Valoriser les compétences des jeunes.

Ce dispositif se déroulera tous les mercredis après-midi et les lundis, mardis, jeudis et vendredis après le temps scolaire (hors vacances et jours fériés). L'inscription et la participation aux activités Ludocité est gratuite.

La responsabilité de chaque atelier est confiée à des animateurs, sous la responsabilité du coordonnateur du dispositif.

Le coordonnateur veille à l'application du Projet éducatif de la Ville et assure le confort physique, affectif et psychologique des enfants. Il organise, coordonne, planifie le travail de l'équipe d'animation, élabore un projet pédagogique par période, pour déterminer les actions à mener.

## **Article 2 : Ludocité**

### Horaires :

17h à 18h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

14h à 18h les mercredis

18h à 19h30 les mardis et vendredis (réservé aux jeunes de 14/17 ans)

### Tranches d'âge :

Pour fréquenter les activités, les enfants et jeunes doivent être âgés de 6 ans minimum et de 17 ans maximum. En fonction de l'âge, les activités proposées sont différentes.

La majeure partie des activités sont planifiées selon les tranches d'âge suivantes : 6/10 ans, 11/13 ans, 14/17 ans.

### Lieux habituels :

Salle de sport Ferdinand Buisson

Salle de sport Gadeau de Kerville

Salle de sport Michelet

Maison Citoyenne Ferdinand Buisson

Maison Citoyenne Gadeau de Kerville

Salle Marcel Lods

Local SPED

Salle du Château d'eau

Hôtel de Ville

En fonction du planning, ces lieux peuvent servir de point de rassemblement pour une activité délocalisée.

**Les enfants et les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs pendant la durée de l'activité. En dehors des horaires prévus et lorsqu'ils quittent délibérément l'activité, les enfants et les jeunes sont sous la responsabilité des parents.**

Les familles devront préciser sur la fiche d'inscription si l'enfant/le jeune sera accompagné

ou non au départ de l'activité.

#### Gestion des inscriptions et réservations :

Pour pouvoir effectuer l'inscription, les parents doivent s'assurer d'avoir rempli préalablement le dossier famille, incluant la fiche sanitaire. Le dossier famille complet est obligatoire pour procéder à toute inscription.

En outre, les familles doivent obligatoirement contracter, outre leur assurance en responsabilité civile, une assurance individuelle pour leur(s) enfant(s) couvrant l'ensemble des activités extrascolaires.

Pour participer aux activités Ludocité, la famille du jeune doit remplir une fiche d'inscription en Mairie de Sotteville-lès-Rouen à l'Espace famille ou via le portail famille.

L'inscription donne accès à tous les lieux d'activité à travers la ville. Certaines activités et sorties limitées en nombre de participants donneront lieu à une inscription sur place auprès de l'animateur référent, pendant les interventions précédentes.

L'inscription et la participation au dispositif sont gratuites.

Pour chaque activité en dehors de Sotteville-lès-Rouen et en dehors des horaires habituels, les familles doivent signer une autorisation parentale, qui engage le jeune à participer à l'activité.

En cas d'absences non justifiées répétées, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant.

## **II. Les règles de vie**

**Article 3** - Les animations de proximités **Ludocité** sont des lieux de détente et de découverte, ce qui implique de la part de chacun (enfants, jeunes, familles, équipes) d'adopter une attitude adéquate à la vie en collectivité (convivialité, sécurité, hygiène, respect des horaires) et de respecter toute consigne donnée par la municipalité.

Aucune agression verbale ou physique, ni dégradation volontaire du matériel ou des locaux ne peut être tolérée. Pour tout manquement aux règles, la famille est informée par courrier préalablement à toute sanction. En l'absence d'amélioration, la famille et l'enfant/le jeune sont alors convoqués en Mairie. Une exclusion temporaire ou définitive du dispositif peut être prononcée.

## **III. Information aux parents**

**Article 4** - Les projets éducatifs et pédagogiques sont à la disposition des parents.

En cas d'accident, les services de secours sont appelés et les parents ou le(s) contact(s) autorisé(s) sont immédiatement prévenus. Les frais sont à la charge des parents. Si les services de secours transportent l'enfant à l'hôpital ou dans une clinique avant que les parents puissent se rendre disponibles, un animateur ou une animatrice accompagne l'enfant afin de maintenir le lien affectif jusqu'à l'arrivée des parents.

Les parents peuvent faire part de leurs remarques, suggestions ou questions auprès des animateurs. Le service jeunesse en mairie est également à leur disposition.

### **Article 5 – Conseils pratiques**

Les activités sont parfois salissantes (sports en extérieur, peinture, bricolage...). Des vêtements adaptés aux activités sont recommandés.

Si des préconisations médicales sont demandées, les consignes doivent être mentionnées dans les fiches sanitaires et précisées aux animateurs qui encadrent les temps d'activités.

Le port de bijoux et d'objets de valeur est vivement déconseillé. La Municipalité ne pourra être tenue responsable de vols ou de dégradation de biens personnels.

L'inscription de l'enfant et sa fréquentation des activités LudoCité vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Le présent règlement intérieur, validé par le Conseil municipal du 14 juin 2018, prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

*Mme RENOU :*

*Comme nous le disions tout à l'heure, sur quatre jours nous avons un peu plus de mal à caser autant d'activités et de marge de manœuvre que sur cinq. Donc nous avons eu la volonté de réfléchir ensemble à la meilleure manière de proposer à d'autres moments de la semaine un certain nombre d'activités gratuites, qui permettent à tout le monde l'accès à des activités ludiques, mais intelligentes, comme dit ma collègue Ève Cognetta, et ce sans attendre un éventuel plan mercredi, qui devait faire partie de la jambe gauche du gouvernement, selon l'expression du moment, une jambe qui demeure toujours un peu plus courte que l'autre... Nous n'avons pas de nouvelles de ce plan mercredi, donc nous ne l'avons pas attendu pour essayer de proposer des activités. Je l'avais évoqué lors des derniers Conseils municipaux : il ne s'agit pas d'inventer une nouvelle usine à gaz sur le temps court qui est le nôtre. Nous avons de l'expérience et des compétences acquises dans le domaine, il s'agit simplement de les redéployer, de les rendre plus visibles, de les muscler sur un plan qualitatif et de les proposer de manière intelligente aux publics que nous visons.*

*Parmi les dispositifs existants, il y avait le City Jeunes, un dispositif aux vertus multiples. Je me garde de critiquer tout ce qui a été fait avant et de sombrer dans la critique systématique ou la caricature, mais c'était un dispositif qui avait tendance à s'essouffler un peu, sans doute aussi parce que la multiplication des ateliers le rendait à la fois moins visible et moins nécessaire pour un certain nombre de familles. Nous avons donc travaillé avec le Service Jeunesse pour en retrouver l'esprit, renforcer les capacités d'accueil, muscler la qualité des activités qui seront*



*proposées et surtout le répartir sur l'ensemble du territoire pour assurer la proximité partout, déployer une sorte de toile d'araignée sur tous les lieux qui peuvent se prêter à ce genre d'activités et, enfin, pour favoriser des mobilités simples et le vivre-ensemble.*

*Nous avons donc rebaptisé ce dispositif « Ludocité », un mot-valise au sens multiple : Ludo évoque le loisir, la découverte — il ne s'agit pas de créer des activités concurrentes de celles de nos partenaires associatifs — et c'est aussi un clin d'œil au Ludosport, qui fonctionne extrêmement bien et est un vecteur d'une mixité très bien vécue, extrêmement féconde ; et Cité, parce que l'idée est bien de travailler le vivre-ensemble, la qualité de vie dans notre ville, de développer des réflexes citoyens chez nos jeunes citoyens sottevillais. C'est aussi, évidemment, un clin d'œil à Vivacité, qui est un label connu de tous et qui fait écho à la dimension culturelle de certaines actions qui seront proposées dans le cadre de ce dispositif. Il vous est donc proposé la création de ce nouveau dispositif et son règlement intérieur.*

*Mme la Maire :*

*Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Tout le monde a compris l'intérêt de ce nouveau dispositif, qui va permettre à la fois de remplir une mission de respect des rythmes de l'enfant, sans le priver de cet éveil aux activités artistiques et de loisirs, sachant que, bien sûr, la gratuité du dispositif va aussi favoriser ce que nous souhaitons : chacun peut s'en emparer et il n'y a pas de barrières ou de limites financières des parents, l'idée étant que tous nos petits Sottevillais puissent profiter de ces activités d'éveil.*

*Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n<sup>o</sup> 40 est adoptée***

*Mme la Maire :*

*La parole est à Edwige Pannier.*

**OBJET** : Création du dispositif Ludoculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Considérant que la Ville souhaite proposer aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de Sotteville des activités culturelles et artistiques hors temps scolaire dans différents lieux de la ville,
- Considérant que ces activités, qui comprennent la sensibilisation à la musique, la danse, la peinture, aux arts plastiques, au théâtre, à la lecture... ainsi que la découverte des différents lieux culturels de la ville, ont pour objectif de favoriser l'accès à l'art et la culture dès le plus jeune âge,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- approuver la création d'un dispositif culturel gratuit intitulé « Ludoculture »

## **Règlement Intérieur Ludoculture**

### **PREAMBULE**

« La laïcité est une grande conquête de la République. Rappelons notre attachement profond à une conception ouverte et généreuse de la laïcité, gage de la tolérance, de respect de l'autre et de la cohésion qui contribue au mieux vivre ensemble.

La laïcité est aujourd'hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension, de dialogue dans le respect mutuel, protectrice de la liberté de conscience.

La laïcité, c'est la liberté, mais aussi l'égalité, l'égalité entre les citoyens quelle que soit leur croyance, c'est enfin et surtout la fraternité.

Empreinte de liberté, d'égalité et de fraternité, la laïcité est le fondement du pacte républicain ».

## **I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Ville de Sotteville-lès-Rouen organise un dispositif d'actions culturelles, destiné aux enfants Sottevillais de 3 à 17 ans, sous l'autorité de la Maire de la Commune.

**Ludoculture** entend répondre aux objectifs suivants :

- **Permettre l'accès de tous les enfants Sottevillais à des activités culturelles et artistiques, et particulièrement ceux qui en sont le plus éloignés.** Un large éventail de pratiques culturelles et artistiques comme la musique, la danse, les arts plastiques, le théâtre, la peinture, la lecture... adapté à chaque tranche d'âge seront proposées. Il s'agit de leur donner envie de pratiquer et d'aller plus loin dans l'une ou plusieurs de ces pratiques.

- **Proximité** : Proposer ces actions dans tous les secteurs de la ville afin d'être au plus près de ces jeunes.

- **Mixité sociale** : Proposer un dispositif de loisirs gratuits à l'ensemble des Sottevillais, sans conditions de ressources. Favoriser la mobilité des participants entre les différents secteurs de la ville.

- **Parentalité** : Renforcer l'implication des parents et développer les moments d'échanges.

- **Vivre ensemble** : Développer l'esprit de découverte et d'ouverture aux autres et au monde qui nous entoure, la solidarité et la coopération.

Ce dispositif se déroulera tous les mercredis après-midi et les lundis, mardis, jeudis et vendredis après le temps scolaire (hors vacances et jours fériés). La participation aux activités Ludoculture est gratuite.

La responsabilité de chaque atelier est confiée à des animateurs et associations culturelles.

### **Article 2 : Ludoculture**

#### Horaires :

17h à 18h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

14h à 18h les mercredis

#### Tranches d'âge :

Pour fréquenter les activités, les enfants et jeunes doivent être âgés de 3 ans minimum et de 17 ans maximum. En fonction de l'âge, les activités proposées sont différentes.

#### Lieux habituels :

Maison Citoyenne Ferdinand Buisson  
Maison Citoyenne Gadeau de Kerville  
Future maison citoyenne Volaire/Grenet  
Ecole municipale agréée de musique et de danse  
Bibliothèque municipale  
Salle Marcel Lods  
Local cours Michelet (SPED)  
Salle du Château d'eau  
Hôtel de Ville

En fonction du planning, ces lieux peuvent servir de point de rassemblement pour une activité délocalisée (exemple : visite d'un équipement culturel).

Les enfants et les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs pendant la durée de l'activité. En dehors des horaires prévus et lorsqu'ils quittent délibérément l'activité, les enfants et les jeunes sont sous la responsabilité des parents.

Les familles devront préciser sur la fiche d'inscription si l'enfant/le jeune sera accompagné ou non au départ de l'activité.

#### Gestion des inscriptions et réservations :

Pour pouvoir effectuer l'inscription, les parents doivent s'assurer d'avoir rempli préalablement le dossier famille, incluant la fiche sanitaire. Le dossier famille complet est obligatoire pour procéder à toute inscription.

En outre, les familles doivent obligatoirement contracter, outre leur assurance en responsabilité civile, une assurance individuelle pour leur(s) enfant(s) couvrant l'ensemble des activités extrascolaires.

Pour participer aux activités du Ludoculture, la famille du jeune doit remplir une fiche d'inscription en Mairie de Sotteville-lès-Rouen ou dans les maisons citoyennes.

L'inscription et la participation au dispositif sont gratuites.

Pour chaque activité en dehors de Sotteville-lès-Rouen et en dehors des horaires habituels, les familles doivent signer une autorisation parentale, qui engage le jeune à participer à l'activité.

En cas d'absences non justifiées répétées, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant.

## **II. Les règles de vie**

**Article 3** – Pour le bon déroulement des animations du **Ludoculture**, chacun des participants se doit d'adopter une attitude adéquate à la vie en collectivité (convivialité, sécurité, hygiène, respect des horaires) et de respecter toute consigne donnée par la Municipalité.

Aucune agression verbale ou physique, ni dégradation volontaire du matériel ou des locaux ne peut être tolérée. Pour tout manquement aux règles, la famille est informée par courrier

préalablement à toute sanction. En l'absence d'amélioration, la famille et l'enfant/le jeune sont alors convoqués en Mairie. Une exclusion temporaire ou définitive du dispositif peut être prononcée.

### **III. Information aux parents**

**Article 4** - En cas d'accident, les services de secours sont appelés et les parents ou le(s) contact(s) autorisé(s) sont immédiatement prévenus. Les frais sont à la charge des parents. Si les services de secours transportent l'enfant à l'hôpital ou dans une clinique avant que les parents puissent se rendre disponibles, un accompagnement de l'enfant est assuré afin de maintenir le lien affectif jusqu'à l'arrivée des parents.

Les parents peuvent faire part de leurs remarques, suggestions ou questions auprès des animateurs. Le service culturel en mairie est également à leur disposition.

### **Article 5 – Conseils pratiques**

Les activités sont parfois salissantes (peinture, bricolage, sculpture...). Des vêtements adaptés aux activités sont recommandés.

En cas de préconisations médicales sont demandées, celles-ci doivent être mentionnées dans les fiches sanitaires et précisées aux animateurs qui encadrent les temps d'activités.

Le port de bijoux et d'objets de valeur est vivement déconseillé. La Municipalité ne pourra être tenue responsable de vols ou de dégradation de biens personnels.

L'inscription de l'enfant et sa fréquentation des activités Ludoculture vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Le présent règlement intérieur, validé par le Conseil municipal du 14 juin 2018, prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

*Mme PANNIER :*

*Merci. La création du dispositif Ludoculture a pour objectif de renforcer l'accès de tous les enfants sottevillais à des activités culturelles et artistiques, et particulièrement à ceux qui en sont le plus éloignés. Comme je l'ai maintes fois rappelé, la culture est un véritable levier social. Le Ludoculture s'inscrit donc dans le projet éducatif de la Ville, qui intègre ce nouveau dispositif qui s'appelle le « CTEJ », qui remplace l'ancien CLEAC, dont je vous ai maintes fois parlé aussi. Le CTEJ est le Contrat culture territoire éducation et jeunesse.*

*Les activités qui seront proposées lors du Ludoculture permettront aux enfants de découvrir un large éventail de pratiques culturelles et artistiques, comme la musique, le théâtre, la danse, les arts plastiques, la peinture et il s'agit en fait, par cette création du Ludoculture, de donner*

*envie aux enfants d'aller plus loin dans une activité ou dans une pratique culturelle, ou plusieurs pratiques culturelles. Ils auront également l'occasion de découvrir différents lieux culturels de la ville, qu'ils soient municipaux ou associatifs, où ils pourront découvrir des spectacles, des expositions, différentes activités et animations.*

*Les structures que nous avons sollicitées sont la Bibliothèque, l'École de musique, le Service culturel, les Maisons citoyennes et également les différentes associations culturelles. Ce dispositif se déroulera tout au long de l'année scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis après le temps scolaire, et les mercredis. Des stages seront aussi proposés pendant les vacances scolaires.*

*Je rappelle que l'inscription et la participation aux activités du Ludoculture seront gratuites. Cette politique s'insère dans la volonté d'une mise en œuvre des droits culturels. Il vous est proposé la création de ce nouveau dispositif et son règlement intérieur.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour cette présentation. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Là aussi, tout est clair dans la mise en œuvre de nos dispositifs pour favoriser l'éveil de nos petits Sottevillais, et des plus grands également. Nous allons passer au vote.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n°41 est adoptée.***

Mme la Maire :

La parole est à Laurence Renou.

2018/42

Objet : Modification du tarif hors commune en établissement d'accueil de jeunes enfants

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la lettre circulaire 2014-009 relative à la prestation de service unique (PSU), issue de la convention d'objectifs et de gestion du 19 juillet 2013, signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat,

Vu les conventions d'objectifs et de financement, signées pour chacun des établissements d'accueil de jeunes enfants, entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime et la Ville de Sotteville-lès-Rouen,

Considérant :

- la nécessité d'appliquer un tarif hors commune pour les accueils d'enfants issus de familles ne résidant pas sur la commune ;
- le souhait de la Ville d'introduire davantage d'équité sur le montant du tarif hors commune, en tenant compte des ressources de la famille ;
- la majoration appliquée dans la plupart des communes, correspondant à 20% du tarif horaire calculé selon le barème de la CNAF.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la modification du mode de calcul du tarif hors commune, par majoration de 20% du tarif horaire calculé selon le barème de la CNAF, avec une mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Mme RENOUE :

*Merci. La Caisse d'allocations familiales, pour verser ses subventions, a un certain nombre de conditions. Parmi celles-ci, il y a la mise en place et l'application d'un tarif hors commune, pour les quelques enfants, assez rares, qui fréquenteraient nos différentes structures d'accueil petite enfance en ne résidant pas à Sotteville, ce qui est parfois consécutif à un déménagement en cours d'accueil. Le tarif était jusqu'alors forfaitaire, et donc difficile à appliquer. Nous avons choisi aujourd'hui de modifier sa définition en le calculant sur la base d'une majoration de 20 % apportée*

*au tarif fondé sur le quotient familial. Cela pourrait évidemment faire un peu appel d'air ou donner envie à des familles de payer ce surcoût pour maintenir leurs enfants dans nos dispositifs, sur lesquels nous sommes parfois limités en capacité d'accueil. Nous avons donc conditionné également cette définition du tarif au fait que les enfants qui déménageraient, par exemple, en cours d'année pourront terminer l'année dans nos structures, mais que les familles devront ensuite trouver un autre mode d'accueil.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour ces précisions. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Les choses sont claires là aussi, donc nous allons passer au vote.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » (Personne).*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n<sup>o</sup>42 est adoptée.***



Mme la Maire :

La parole est à Adeline Pollet.

2018/43

Objet : Travaux à l'espace multiaccueil « Les Oursons malicieux » — Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF de Seine-Maritime

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121.29,

Vu la convention d'objectifs et de gestion du 19 juillet 2013, signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat,

Considérant :

Le souhait de la Ville de Sotteville-lès-Rouen d'améliorer le service aux familles et les conditions d'accueil au sein des structures petite enfance ;

L'éligibilité des travaux d'extension et d'aménagement programmés à l'espace multi-accueil « les Oursons Malicieux » aux critères des subventions de la Caisse des Allocations Familiales (CAF).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à présenter une demande de subvention d'investissement au taux maximum pour les travaux programmés à l'espace multi-accueil « les Oursons Malicieux ».

Mme POLLET :

*Madame la Maire, chers collègues, dans la continuité des travaux programmés à partir de l'été 2018 sur le groupe scolaire Gadeau de Kerville, les travaux seront réalisés sur la structure petite enfance Les Oursons malicieux. La réalisation d'une extension de 18 m<sup>2</sup>, et la redistribution des espaces intérieurs (création de locaux techniques type vestiaires et bureaux) permettront d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de leur famille, et les conditions de travail des agents. La création d'un espace de restauration équipé pour la fourniture de repas et la réalisation d'un lieu de stockage pour les couches répondront aux exigences de la CNAF. Les travaux envisagés remplissent les critères d'éligibilité aux subventions d'investissement de la CAF, telles que définies dans la convention d'objectifs et de gestion. Cette délibération propose au Conseil municipal de solliciter une subvention d'investissement au taux maximum pour les travaux programmés à l'espace multiaccueil Les Oursons malicieux. Je vous remercie.*

Mme la Maire :

*Merci pour cette présentation. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)  
En ce cas, nous allons voter.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)  
Qui s'abstient ? (Personne)  
Qui vote « contre » ? (Personne)  
Qui vote « pour » ? (Unanimité)  
Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n°43 est adoptée.***

*Mme la Maire :*

*La parole est à Eve Cognetta.*

2018/44

**OBJET :** Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) — Année scolaire 2018-2019 —  
Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Sotteville-lès-Rouen de proposer un dispositif d'accompagnement à la scolarité dans toutes les écoles élémentaires, à destination des enfants les plus en fragilité dans leurs apprentissages ;

Considérant l'obligation de solliciter chaque année l'agrément CLAS – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime et d'en respecter le cahier des charges ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à présenter un dossier d'agrément pour l'année scolaire 2018-2019 et de solliciter une subvention auprès de la CAF de Seine-Maritime.

**Mme COGNETTA :**

*Madame la Maire, chers collègues, le CLAS est un dispositif qui nous associe à la CAF. Il s'agit du Contrat local d'accompagnement à la scolarité, avec lequel nous fonctionnons depuis déjà plusieurs années, mais qui a su évoluer, parce qu'on n'a pas tiré sur les fils quand l'ouvrage de tricot s'abîmait, mais nous avons remonté des mailles et nous les avons bien serrées.*

*Nous avons un joli ouvrage qui se dessine, qui consiste à traduire concrètement un idéal, celui de l'égalité des chances. C'est un bel idéal, qui doit aussi trouver des traductions concrètes. Cet idéal d'égalité des chances passe par un travail de fourmis et de longue haleine, pour permettre aux familles de rester toujours au contact de l'école, pour permettre aux enfants*

*d'aborder sereinement leur scolarité. Pour cela, il ne s'agit pas, évidemment, de leur proposer de faire encore de l'école après l'école, mais bien de les aider en mettant en œuvre des ateliers méthodologiques, comme « apprendre à apprendre », en leur proposant des activités d'ouverture culturelle, scientifique (visites de la bibliothèque...).*

*C'est un dispositif qui existe depuis plusieurs années et, depuis trois ans, l'idée était de resserrer un peu les mailles et de faire en sorte qu'il profite à ceux pour lesquels il avait été pensé. Cela signifie qu'il y a un vrai travail entre les directeurs d'école et les services municipaux, notamment au travers du récré, le réseau pour la coéducation et la réussite éducative, qui repère les familles qui ont le plus à gagner du dispositif. Il est en place dans l'ensemble des écoles de Sotteville, puisqu'il concernera, en 2018-2019, 115 élèves, répartis dans 12 groupes sur l'ensemble des écoles. Pour rentrer dans le cahier des charges de la CAF, il a fallu allonger les séances, qui vont dorénavant durer 1 h 30, alors qu'elles ne duraient qu'une heure jusqu'alors. Cela implique un temps de goûter, qui sera aussi un temps de convivialité et de parentalité, puisqu'il sera demandé aux parents d'apporter les goûters et il y aura un travail sur la question de l'équilibre alimentaire.*

*L'ATS répondant au cahier des charges du CLAS, tel qu'il est exposé par la CAF, il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'agrément du dispositif, et donc une subvention auprès de la CAF de la Seine-Maritime pour l'année scolaire 2018-2019.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour cette présentation détaillée. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne) Là aussi, tout est clair sur le fait que nous ayons un bon dispositif, qui nous relie les uns aux autres, parce que les apprentissages scolaires nécessitent évidemment une réflexion collective, des moyens appropriés par rapport aux spécificités ou difficultés rencontrées, et puis aussi une dynamique collective, parce que tous nos enfants, de ce fait, peuvent en bénéficier.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n°44 est adoptée.***

Mme la Maire :

La parole est à Laurence Renou.

2018/45

**OBJET** : Subventions pour les voyages scolaires des deux collèges de Sotteville-lès-Rouen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du budget primitif 2018 du 28 mars 2018, qui prévoit le versement d'une subvention aux collèges de Sotteville-lès-Rouen ;

Considérant que les états fournis par les 2 collèges font apparaître 5 séjours pour le Collège Jean Zay (756 journées élèves) et 4 séjours pour le Collège Emile Zola (892 journées élèves),

Il est proposé au Conseil municipal le versement des subventions suivantes :

- 3 669,90 euros à verser au collège Jean Zay
- 4 330,10 euros à verser au collège Emile Zola

Ces sommes seront à prendre sur le budget primitif 2018 – fonction 22 – Article 6574.

Mme RENOUE :

*Il s'agit d'une délibération classique, qui revient chaque année. Elle est classique, mais après tout, elle est un choix, puisque rien ne nous oblige à verser cette subvention, les collèges n'étant pas de notre ressort. Néanmoins, nous avons pris l'habitude de le faire, donc nous avons voté lors du vote sur les budgets une enveloppe de 8 000 €, qu'il s'agit de répartir entre nos deux collèges, la clé de répartition étant le nombre de « journées élèves voyage », dirons-nous, sur la base des éléments fournis par les deux collèges. Cinq séjours ont été réalisés par le collège Jean Zay et quatre pour le collège Émile Zola, soit dans des destinations européennes, soit des destinations françaises, avec des élèves de tous niveaux et de toutes sortes de classes.*

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne) En ce cas, passons au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Unanimité)

Je vous en remercie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

*La délibération n°45 est adoptée..*

*Mme la Maire :*

*La parole est à Pierre Carel.*

2018/46

OBJET : Admissions en non-valeur et créances éteintes — Budget 2018

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les 3 états des produits irrécouvrables s'élevant à 15 533,92 € adressés par Madame la Cheffe de Service Comptable de la Trésorerie de Sotteville-lès-Rouen ;

Considérant que toutes les opérations de recouvrement ont été effectuées par Madame la Cheffe de Service Comptable de la Trésorerie de Sotteville-lès-Rouen ;

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur les créances admises en non valeur et sur les créances éteintes suivant les 3 listes ci-jointes :

- CREANCES ADMISES EN NON VALEUR (COMPTE 6541) POUR UN MONTANT DE 3 052,11 €
- CREANCES ADMISES EN NON VALEUR (COMPTE 6541) POUR UN MONTANT DE 11 091.86 €
- CREANCES ETEINTES (COMPTE 6542) POUR UN MONTANT DE 1 389.85 €

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre les montants de :

- 14 143,97 € en admission en non valeur
- 1 389,95 € en créances éteintes

M. CAREL :

*Il s'agit d'une délibération récurrente. Pour les admissions en non-valeur, d'un montant de 14 144 euros, il s'agit d'un simple apurement comptable, les actions de recouvrement restant possibles si la situation des redevables évoluait de façon à le permettre. Pour les créances éteintes, d'un montant de 1 390 euros, aucun recouvrement n'est plus possible.*

Mme La Maire :

*Merci pour cette présentation. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne). En ce cas, nous allons passer au vote.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n°46 est adoptée.***

Mme la Maire :

*La parole est à Pierre Carel.*

2018/47

**OBJET** : Passation avenant n° 2 au marché n° 2016-05 relatif aux transports de personnes en autocar – Lot n° 1 : transports récurrents liés aux activités scolaires et extrascolaires pour les services municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-4 tel que modifié par l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, notamment ses articles 33, 57 et 20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016/49 en date du 2 juin 2016 autorisant Madame la Maire à signer le marché ;

Considérant que la Ville a lancé le 8 mars 2016 une procédure de consultation d'appel d'offres ouvert allotie pour faire exécuter les prestations relatives aux transports récurrents de personnes en autocar ;

Considérant que le lot n°1 relatif aux prestations de transports récurrents liés aux activités scolaires et extra-scolaires pour les services municipaux a été attribué par la Commission d'appel

d'offres, réunie le 27 mai 2016, à la société CARS PERIER sise à Lillebonne (76170),

Considérant que le marché a été notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Considérant qu'un premier avenant a été approuvé par Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 30 mai 2017 et notifié le 11 juillet 2017,

Considérant que la passation d'un second avenant au marché est rendue nécessaire pour mettre en cohérence certaines clauses des pièces contractuelles et permettre la bonne exécution du marché,

Considérant que l'avenant n°2 n'entraîne aucune incidence financière,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, l'avenant n°2 au marché n°2016-05 relatif aux « transports de personnes en autocar », lot n°1 : transports récurrents liés aux activités scolaires et extra-scolaires pour les services municipaux

*M. CAREL :*

*Il s'agit de deux avenants qui n'ont pas d'incidence financière, puisqu'il s'agit simplement de rectifier la durée des marchés, qui sont bien d'un an renouvelable deux fois, et non pas d'un an renouvelable une fois.*

*Mme la Maire :*

*Sur cette délibération, qui souhaitez s'exprimer ? (Personne) En ce cas, nous allons passer au vote.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n°47 est adoptée.***



OBJET : Passation avenant n° 2 au marché n° 2016-05 relatif aux transports de personnes en autocar – Lot n° 2 : transports ponctuels tous publics

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-4 tel que modifié par l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, notamment ses articles 33, 57 et 20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016/49 en date du 2 juin 2016 autorisant Madame la Maire à signer le marché ;

Considérant que la Ville a lancé le 8 mars 2016 une procédure de consultation d'appel d'offres ouvert allotie pour faire exécuter les prestations relatives aux transports récurrents de personnes en autocar ;

Considérant que le lot n°2 relatif aux prestations de transports ponctuels tous publics a été attribué par la Commission d'appel d'offres, réunie le 27 mai 2016, à la société CARS PERIER sise à Lillebonne (76170),

Considérant que le marché a été notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Considérant qu'un premier avenant a été approuvé par Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 30 mai 2017 et notifié le 11 juillet 2017,

Considérant que la passation d'un second avenant au marché est rendue nécessaire pour mettre en cohérence certaines clauses des pièces contractuelles et permettre la bonne exécution du marché,

Considérant que l'avenant n°2 n'entraîne aucune incidence financière,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, l'avenant n°2 au marché n°2016-05 relatif aux « transports de personnes en autocar », lot n°2 : transports ponctuels tous publics

*Mme la Maire :*

*Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne) En ce cas, nous allons voter.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*  
*Qui vote « contre » ? (Personne)*  
*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*  
*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n°48 est adoptée.***

*Mme la Maire :*

*La parole est à nouveau à Pierre Carel.*

2018/49

**OBJET :** Passation avenant n° 1 au marché n° 2015-04 relatif à l'exploitation des installations thermiques et des équipements annexes avec gros entretiens et renouvellement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-4 tel que modifié par l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, notamment ses articles 33, 57 et 20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015/104 en date du 2 juillet 2015 autorisant Madame la Maire à signer le marché ;

Considérant que la Ville a lancé le 31 mars 2015 une procédure de consultation d'appel d'offres ouvert pour faire exécuter les prestations relatives à l'« exploitation des installations thermiques et des équipements annexes avec gros entretiens et renouvellement » ;

Considérant que le marché a été attribué par la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 juin 2015, à la société DALKIA sise à Rouen (76172),

Considérant que le marché a été notifié le 23 juillet 2015 pour une durée de 10 ans,

Considérant que la passation d'un avenant au marché est rendue nécessaire pour la prise en charge des équipements de production d'eau chaude sanitaire (ECS) de la cuisine centrale,

Considérant que l'avenant n°1 entraîne une incidence financière de 0,27 %, il n'a pas été soumis à la décision de la Commission d'appel d'offres,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, l'avenant n°1 au marché n°2015-04 relatif à l' « exploitation des installations thermiques et des équipements annexes avec gros entretiens et renouvellement »

*M. CAREL :*

*Il y a cette fois-ci une incidence financière, qui reste très modeste puisqu'il s'agit d'une hausse de 0,27 %, due à l'intégration au marché des prises en charge des équipements d'eau chaude sanitaire de la cuisine centrale. C'est un marché avec un périmètre qui s'élargit, donc qui coûte un peu plus cher.*

*Mme la Maire :*

*Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne) En ce cas, nous allons voter.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n°49 est adoptée.***

*Mme la Maire :*

*La parole est à Pierre Carel.*

2018/50

**OBJET :** Passation avenant n° 3 au marché n° 2010-13 relatif à l'exploitation du chauffage, de réchauffage eau de bassin, de production eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement des installations thermiques des bâtiments communaux et de la piscine, comprenant P1, P2, P3

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-4 tel que modifié par l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, notamment ses articles 33, 57 et 20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010/42 en date du 17 juin 2010 autorisant le Maire à signer le marché ;

Considérant que la Ville a lancé le 9 avril 2010 une procédure de consultation d'appel d'offres ouvert pour faire exécuter les prestations relatives à l' « exploitation du chauffage, de réchauffage eau

de bassin, de production, eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement des installations thermiques des bâtiments communaux et de la piscine, comprenant P1 P2 P3 » ;

Considérant que le marché a été attribué par la Commission d'appel d'offres, réunie le 14 juin 2010, à la société DALKIA France sise à Rouen (76172),

Considérant que le marché a été notifié le 3 août 2010 pour une durée de 10 ans,

Considérant qu'un premier avenant a été conclu et qu'il a entraîné une augmentation de 1,34% par rapport au montant initial du marché,

Considérant qu'un deuxième avenant a été passé et qu'il a entraîné une augmentation de 1,13% par rapport au montant de l'avenant n°1, et que l'ensemble des avenants augmentait alors de 2,48% le montant initial du marché,

Considérant que la passation d'un avenant n°3 au marché est rendue nécessaire notamment pour modifier le périmètre du marché à travers la suppression de plusieurs sites suite à la vente de biens immobiliers,

Considérant que cet avenant n°3 entraîne une diminution de 0,45% par rapport à l'avenant n°2 et que, désormais, l'ensemble des avenants entraîne une augmentation totale de 2,02% par rapport au montant initial du marché,

Considérant que cet avenant n°3 entraîne une incidence financière inférieure à 5 %, il n'a pas été soumis à la décision à la Commission d'appel d'offres,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, l'avenant n°3 au marché n°2010-13 relatif à l' « exploitation du chauffage, de réchauffage eau de bassin, de production, eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement des installations thermiques des bâtiments communaux et de la piscine, comprenant P1 P2 P3 »

*M. CAREL :*

*Là aussi, il s'agit de chauffage. L'incidence financière est cette fois en baisse de 0,45 %, puisque l'on sort du marché plusieurs sites, suite à la vente de biens immobiliers.*

*Mme la Maire :*

*Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne) En ce cas, nous allons voter.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)  
Qui vote « pour » ? (Unanimité)  
Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n°50 est adoptée.***

*Mme la Maire :*

*La parole est à Dominique Aupierre.*

2018/51

**Objet** : Cession à l'établissement public foncier de Normandie d'une propriété de la Ville sise 205 rue Pierre Corneille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que :

- la propriété a été acquise par la ville par préemption en décembre 2012,
- l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, acquiert du patrimoine pour le compte de la collectivité en vue de réaliser des opérations immobilières et d'intérêt général,
- la Ville porte des projets sur le secteur de l'Espace du Rail,
- l'Etablissement Public Foncier de Normandie porte actuellement pour le compte de la Ville les propriétés cadastrées section XK N°25, N°26, N°269, N°392, N°393, N°28 et N°29 dans un périmètre inscrit au Programme d'Action Foncière,
- l'îlot est voué à être démoli par l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Ville à céder à l'Etablissement Public Foncier de Normandie le bien sis 205 rue Pierre Corneille, Section XK N°271 pour un montant de 162 000 € libre de tout occupant,
- de confier à l'étude de Maîtres GRUEL et LEPESQUEUR les intérêts de la Ville pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- d'autoriser, Madame La Maire, à signer le dit acte.

Mme AUPIERRE :

*Merci, Madame la Maire. Il s'agit de mettre une cohérence dans un ensemble de propriétés qui ont fait l'objet d'acquisitions, pour la plupart d'entre elles, par l'Établissement public foncier de Normandie. L'une d'entre elles a été acquise directement par la Ville suite à une faille très momentanée dans le travail que nous avons avec cet établissement. Aujourd'hui, il y a un vrai intérêt à ce qu'il y ait un portage unique. Il est donc proposé de céder à l'établissement public foncier de Normandie le 205 rue Pierre Corneille, pour le montant que vous avez vu indiqué dans la délibération, 162 000 euros, estimé par le Service des domaines. Il est clair que cet espace, qui s'inscrit dans le projet futur de l'Espace du Rail, permet de préserver l'avenir, mais cette cession permettra surtout la démolition au plus tôt de cet ensemble, pour éviter tout souci d'occupation illicite des locaux, ce qui a déjà eu lieu : nous savons donc pertinemment que nous devons résoudre ce problème dans les meilleurs délais. Dans un temps ultérieur, un projet verra le jour sur cet espace, mais il est encore bien trop tôt pour en parler. Il est surtout proposé aujourd'hui que la Ville cède ce bien à l'Établissement public foncier de Normandie et qu'elle confie à Maîtres Gruel et Lepesqueur les intérêts de la Ville et d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte.*

Mme la Maire :

*Merci pour cette présentation. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne) C'est clair pour tout le monde, on a le plan avec le dossier et on voit bien qu'il s'agit d'un petit îlot constitué d'un habitat très dégradé et qu'il sera bon de pouvoir effectivement démolir.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n<sup>o</sup>51 est adoptée.***

Mme la Maire :

*La parole est à Dominique Aupierre.*

Objet :

Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la décision n°16-1678 d'attribution de subvention du FISAC,

Vu la délibération du 22 juin 2017 relative à la signature de la convention FISAC,

Considérant que les entreprises Optic GERBI et Garage des Quatre Mares ont déposé un dossier de demande d'aides directes,

Considérant les avis favorables émis par la commission d'attribution réunie le 29 mai 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

|  | Montant subventionnable | Part Etat |  | Part Ville |  |  |  |
|--|-------------------------|-----------|--|------------|--|--|--|
|  |                         |           |  |            |  |  |  |
|  |                         |           |  |            |  |  |  |
|  |                         |           |  |            |  |  |  |
|  |                         |           |  |            |  |  |  |

Le versement effectif de cette subvention sera au prorata du montant des factures présentées.

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2018 - Investissement – code nature 204.

*Mme AUPIERRE :*

*Merci beaucoup. Pour rappel, le 22 juin 2017, il y a presque un an, le Conseil municipal a délibéré pour autoriser Madame la Maire à signer la convention FISAC, qui nous permet aujourd'hui de bénéficier d'aides de l'État et permet surtout aux commerçants, ainsi qu'à leurs structures, d'en bénéficier et de mener différentes actions de consolidation et de développement, à la fois du commerce et de l'artisanat de proximité. Cette convention, je vous le rappelle, a eu lieu le 14 septembre 2017, et l'ensemble de nos partenaires étaient bien évidemment présents. Ils le sont toujours au quotidien. C'est la deuxième délibération que nous passons de ce style puisque nous avons déjà eu trois demandes qui ont fait l'objet d'une validation lors d'un Conseil municipal. Nous avons eu depuis deux autres demandes d'aides directes qui nous sont parvenues, qui ont été analysées dans les conditions habituelles, par les Chambres consulaires, et qui ont fait l'objet d'une analyse par la commission d'attribution de subventions, dont la composition vous a été donnée à maintes reprises. Le tableau dans la délibération indique le détail de l'aide apportée, en précisant la part de l'État et la part de la Ville. Il indique aussi la part du montant des travaux restant à la charge de l'entreprise. Je dirai simplement que, dans ce cas de figure, nous avons un commerce d'optique, mais nous avons aussi un garage, ce qui est un petit peu plus inhabituel, mais qui permet dans ce cadre-là d'avoir un accès sur des aménagements tout à fait intéressants en termes d'accueil. C'est un repreneur qui va permettre d'avoir un local plus accueillant pour ses clients, mais aussi pour ses ouvriers. Sans trop m'avancer, je pense que nous aurons régulièrement à revenir sur l'attribution et à vous proposer à nouveau de délibérer sur des attributions de subventions de ce type puisque cette convention est élargie à d'autres cas de figure.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour cette présentation. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Les choses sont claires, nous continuons notre travail de soutien aux commerces de proximité, pour lesquels nous nous sommes bien battus afin d'obtenir le fonds FISAC. Nous sommes ravis que cela puisse aider nos commerces à s'améliorer.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n<sup>o</sup> 52 est adoptée à l'unanimité.***



Mme la Maire :

*La parole est à Dominique Aupierre.*

2018/ 53

OBJET :

Convention d'objectifs avec le Comité de Promotion des Marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités relative à la simplification et de la modernisation des procédures comptables et budgétaires instituées par la réforme de la M14, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2006 clarifiant les règles d'attribution des subventions;

Vu la délibération 2018/23 du 28 mars 2018,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant l'intérêt des actions menées par le Comité de Promotion des Marchés pour promouvoir et valoriser le commerce de proximité et l'image de la Ville,

Il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire :

- à signer la convention qui lie la ville à l'association.

Mme AUPIERRE :

*Merci beaucoup. Les conventions d'objectifs s'inscrivent dans une démarche très volontaire et très structurelle. Dans la perspective de préserver et de développer les marchés sottevillais, ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous présentons cette convention de partenariat, le Comité de promotion des marchés a adopté un plan d'animation pour l'année 2018, nous avons déjà eu l'occasion d'en parler. Les engagements réciproques de la Ville et de l'association sont retranscrits dans la convention qui est jointe à la délibération, ils sont très simples et très clairs. La Ville, comme nous l'avons vu au moment du vote du budget, accompagne le travail de cette*

association à hauteur de 25 000 euros pour l'année 2018, comme en 2017 d'ailleurs.

Mme la Maire :

Merci pour cette présentation. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)  
Les choses sont claires aussi. Le partenariat avec une association pour animer nos marchés est important. Il y a bien sûr le versement de la subvention qui a eu lieu avec le vote du budget, mais le contenu du partenariat, c'est important qu'il puisse être aussi organisé de cette façon-là, sous forme de convention, et qu'elle soit présentée au Conseil municipal.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Unanimité)

Je vous en remercie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

**La délibération n°53 est adoptée.**

2018/54

Objet : Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs — Associations sportives

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la conclusion de contrats d'objectifs entre la Ville et plusieurs associations sportives sottevillaises précisant les engagements des deux parties dans le respect des objectifs mutuels,

Considérant la production d'éléments administratifs justifiant de la réussite des objectifs des associations,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à verser les subventions suivantes, correspondant aux soldes et acomptes des contrats en cours :

|   |          |
|---|----------|
| - La sottevillaise                                    | 27.500 € |
| - Auto-cycle sottevillais                             | 1.500 €  |
| - Badminton club sottevillais                         | 1.500 €  |
| - Billard club sottevillais                           | 400 €    |
| - Club de full contact sottevillais                   | 2.360 €  |
| - Stade sottevillais 76                               | 66.000 € |
| - Stade sottevillais cheminot club – section basket   | 3.000 €  |
| - Stade sottevillais cheminot club – section escrime  | 1.000 €  |
| - Stade sottevillais cheminot club – section football | 10.000 € |
| - Stade sottevillais cheminot club – section handball | 3.000 €  |

|  |          |
|--|----------|
| - Stade sottevillais cheminot club – section lutte           | 22.000 € |
| - Stade sottevillais cheminot club – section pétanque        | 3.000 €  |
| - Stade sottevillais cheminot club – section tennis          | 6.000 €  |
| - Stade sottevillais cheminot club – section tennis de table | 1.500 €  |

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2018 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations d’organismes de droit privé.

*Mme la Maire :*

*Vous le savez, la Ville a une relation partenariale très forte avec le monde du sport sottevillais. Nous avons souhaité, de longue date, mener à bien des contrats d’objectifs qui permettent à ces encadrants, ces éducateurs sportifs, de pouvoir intervenir dans nos différents dispositifs. J’avais eu l’occasion de l’exprimer lors de la fin du dernier cycle du Ludosport, par exemple, en disant aux parents et aux enfants qui ont bénéficié durant toute une année d’initiations à différents sports sous forme de cycles de six semaines, d’ouverture sur le monde du sport, que nous avons beaucoup de chance d’avoir des partenaires sportifs de cette qualité. Et lorsque les éducateurs sportifs interviennent sur nos dispositifs, il peut s’agir soit de sportifs de haut niveau soit en tout cas de sportifs très aguerris et qui le font dans une démarche pédagogique. Ce n’est pas pour fabriquer ensuite que des sportifs de haut niveau. Vous le savez, notre volonté est de faire vivre le sport avec le sport éducatif, le sport de loisir et le sport de haut niveau.*

*Dans cette délibération, les différents acteurs que sont La Sottevillaise, l’Autocycle sottevillais, le badminton, le Billard club, le club de full-contact, le stade sottevillais 76, les sections basket, escrime, football, handball, lutte, pétanque, tennis et tennis de table s’inscrivent dans ce travail éducatif auprès de nos jeunes et de nos différents publics sottevillais. C’est pourquoi nous vous proposons cette délibération. Le montant des subventions est aussi indiqué, afin de continuer ces bons partenariats à travers ces conventions d’objectifs.*

*Sur cette délibération, qui souhaite s’exprimer ? (Personne) Les choses sont claires, il s’agit d’un travail que nous connaissons de longue date et qui porte ses fruits en termes à la fois éducatifs et de santé publique. C’est tout à fait important aussi que nous puissions continuer ce bon travail.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Christophe Delamare)*

*Qui s’abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et une non participation au vote, en décide ainsi.**

***La délibération n°54 est adoptée à l'unanimité.***

Mme la Maire :

La parole est à Christophe Delamare.

2018/55

Objet : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation — Associations sportives et de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation ;

Considérant l'intérêt de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à attribuer les subventions suivantes :

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| - Stade sottevillais cheminot club   | 27.400 euros |
| - La sottevilaise                    | 8.640 euros  |
| - Stade sottevillais 76              | 6.800 euros  |
| - Agglo sud volley-ball 76           | 3.600 euros  |
| - Club de full contact sottevillais  | 1.600 euros  |
| - Compagnie des archers sottevillais | 640 euros    |
| - Billard club sottevillais          | 360 euros    |
| - Musique pour tous                  | 3.840 euros  |

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2018 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations d'organismes de droit privé.

M. DELAMARE :

*Merci, Madame la Maire. Les associations sportives et de loisirs sottevilaises s'impliquent dans les différents dispositifs d'animation proposés par la Ville tout au long de l'année. Leur contribution consiste à participer à l'encadrement des animations et à permettre aux participants d'utiliser un matériel spécifiquement adapté aux disciplines qu'elles développent. C'est ainsi que 28 intervenants, représentant quatre associations ou sections du stade sottevillais Cheminot Club, participent aux animations proposées dans le cadre des activités périscolaires, du Ludosport ou des vacances scolaires.*

*Lors des activités périscolaires, les enfants de 6 à 10 ans sont encadrés par des animateurs issus de l'association sottevilaise, pour pratiquer de l'athlétisme, de la gymnastique, du basketball, du football, du handball, de la lutte, du tennis ou encore volleyball, ou s'initier à la musique. Le Ludosport, le samedi matin, propose en plus des activités précédentes du billard, du full contact, du judo et du tir à l'arc. La richesse des échanges permet de faciliter l'accès de*

*certains des enfants initiés à la pratique au sein d'une association tout au long de l'année. La présente délibération propose un soutien financier aux associations, en regard de leur participation au dispositif.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour la présentation de cette délibération. Qui souhaite s'exprimer ? (Personne) En ce cas, nous allons voter.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n<sup>o</sup>55 est adoptée.***

*Mme la Maire :*

*La parole est à Edwige Pannier.*

2018/56

**Objet** : Avenant à la convention signée entre la Ville et le Trianon transatlantique

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2005 et le Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°2017/94 autorisant la signature d'une convention avec Gestion Trianon Transatlantique

Vu la délibération n°2017- 32 du 28 mars 2018 autorisant l'attribution d'une subvention à l'association Gestion Trianon Transatlantique

Considérant que le montant de subvention figurant dans la convention doit être ajusté suite au vote de la délibération du 28 mars 2018

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention avec le Trianon Transatlantique et d'autoriser Madame la Maire à signer cet avenant

## Convention entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen et l'association Gestion Trianon Transatlantique

### Avenant

Article unique

Le présent avenant à la convention conclue entre la Ville et l'association Gestion Trianon Transatlantique a pour objectif le versement d'une subvention complémentaire de 29 000 euros à cette association afin que cette dernière puisse rémunérer son personnel d'entretien.

Cet avenant sera annexé à la convention entre la Ville et l'association Gestion Trianon Transatlantique

Fait à Sotteville-lès-Rouen, le

Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen

Pour l'association Gestion Trianon Transatlantique

*Mme PANNIER :*

*Lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2018, une subvention de 443 880 euros a été votée pour le fonctionnement du Trianon. Cet avenant à la convention inscrit une subvention complémentaire de 29 000 euros, qui correspond au transfert des charges de personnel. Le montant total s'élève donc à 472 880 euros. Cet avenant a pour objet l'ajustement de la convention signée entre la Ville et le Trianon à ce nouveau montant.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour la présentation. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Luce Pane)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 non participation au vote, en décide ainsi**

*La délibération n°56 est adoptée.*



Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

2018/57

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu la délibération n°85/95 du Conseil municipal du 29 septembre 1995 créant un Comité technique commun à la Ville, au CCAS et à la Caisse des écoles de la Ville de Sotteville-lès-Rouen

Considérant :

- que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

- que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 749 agents,

Il est proposé :

1. de fixer, à six, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de ses établissements publics rattachés égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

M. CAREL :

*Comme son nom l'indique, cette délibération fixe le nombre de représentants du personnel au Comité technique, qui est commun à la Ville, au Centre communal d'action sociale et à la Caisse des écoles. En accord avec les organisations syndicales, nous vous proposons de maintenir la parité et le nombre de représentants du personnel à six membres au sein de ce Comité technique.*

Mme la Maire :

*Merci pour cette présentation. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)*

*En ce cas, nous allons voter.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n°57 est adoptée.***

*Mme la Maire :*

*La parole est à Pierre Carel.*

2018/58

Objet : Transformation d'emploi — Catégorie B/rédacteur territorial

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B.

Considérant

- qu'un agent de la Collectivité, chargé de mission « Action sociale », titulaire du grade d'attaché territorial, a quitté la Collectivité le 31 mars 2018 dans le cadre d'un détachement de 12 mois ;
- qu'à l'occasion de ce départ, les missions du poste ont été redéfinies et correspondent désormais à celles du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux tel que défini à l'article 3 du décret ;
- que la Collectivité souhaite nommer sur ce poste un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un mouvement interne,

Il est proposé :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, d'un emploi de catégorie B, à

temps complet ; emploi appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, filière administrative, afin d'assurer les missions d'agent de développement local politique de la Ville au sein de la Direction de la Solidarité et du CCAS.

- la suppression, le 1<sup>er</sup> juillet 2018, de l'emploi de chargé de mission « Action sociale » au grade d'attaché territorial, filière administrative.

*M. CAREL :*

*Il s'agit de transformer un emploi suite à un détachement vers la fonction publique d'État, afin de mettre en adéquation ce poste avec la nouvelle organisation.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour cette présentation. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)  
En ce cas, nous allons voter.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n°58 est adoptée.***

*Mme la Maire :*

*La parole est à Pierre Carel.*

2018/59

**OBJET :**

Transformation d'emploi –  
Catégorie C/Adjoint technique

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 fixant le statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise, lequel stipule en son article 2 : « Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques qui comportent notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement d'adjoints techniques. Ils transmettent également à ces derniers des instructions d'ordre technique émanant des supérieurs

hiérarchiques. »

Considérant

- qu'un agent occupant un poste de coordinatrice d'équipe d'entretien a reçu, le 30 mai dernier, un avis favorable à une promotion interne au grade d'agent de maîtrise lors de la CAP d'avancement de grade 2018,
- que, ce poste, de par ses missions et son niveau de responsabilité, correspond aux critères du grade d'agent de maîtrise,

Il est proposé la création d'un emploi de catégorie C, à temps complet, au grade d'agent de maîtrise territorial, filière technique, afin d'assurer les missions de coordonnatrice de l'équipe d'agents d'entretien au sein du service Relations Publiques et la suppression de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, filière technique.

*M. CAREL :*

*Il s'agit aussi d'une transformation d'emploi. Elle permettra de nommer l'un de nos collègues au grade d'agent de maîtrise. Cette nomination a reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C.*

*Mme la Maire :*

*Merci pour cette présentation. Sur cette délibération, y a-t-il des demandes de prise de parole ? (Personne) En ce cas, nous allons voter.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n<sup>o</sup>59 est adoptée.***

*Mme la Maire :*

*La parole est à Pierre Carel.*

OBJET :

Avenant modifiant les conditions de rémunération d'un emploi en CDD  
Photographe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°68/2004 du 17 juin 2004 instituant le régime indemnitaire des agents de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Vu la délibération n°2015/79 décidant du renouvellement du poste de photographe au sein de la Direction de la Communication, conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant :

- que les agents contractuels ne bénéficient pas du Statut et des conditions d'avancement liées à la carrière ;
- qu'une réévaluation de la rémunération est possible au regard de différents critères tels que la qualification de l'intéressé, la nature des fonctions confiées, l'accroissement progressif des responsabilités, l'expérience professionnelle, l'ancienneté acquise, la manière de servir ;
- que l'expertise de cet agent et l'évolution de ses missions depuis son recrutement en avril 2013 justifie une revalorisation de son traitement ;

Il est proposé la modification, par avenant, des conditions de rémunération de ce contrat en CDD de droit public, à temps complet, qui sera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, rémunéré sur la base l'indice majoré 378.



M. CAREL :

*Nous sommes ici sur un emploi en CDD, avec un agent qui, depuis cinq ans, a développé de nouvelles compétences dans ses missions. Étant contractuel, il ne bénéficie pas de l'avancement de carrière des fonctionnaires. Nous vous proposons donc de faire évoluer son indice de rémunération.*

Mme la Maire :

*Merci pour cette présentation. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? M. Delahaye a demandé la parole, il a la parole.*

M. DELAHAYE :

*Je voudrais savoir ce qui empêche le passage en CDI, puisque le CDD est toujours un emploi précaire. Est-ce qu'il y a une raison valable au maintien en CDD ?*

Mme la Maire :

*Pierre Carel a demandé la parole, il a la parole.*

M. CAREL :

*C'est extrêmement compliqué de faire des CDI dans la fonction publique, même si nous l'avons déjà fait. Le CDI n'est pas quelque chose d'habituel. En l'occurrence, nous sommes sur un poste très particulier, il faut deux contrats de trois ans avant de passer en CDI.*

Mme la Maire :

*Avec ces précisions, nous allons pouvoir voter.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n°60 est adoptée.***

Mme la Maire :

*La parole est aussi à Pierre Carel.*

Objet : Rémunérations des animateurs vacataires

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant

- que suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a pris la décision d'organiser le temps scolaire sur 4 journées par semaine et d'organiser un accueil de loisirs le mercredi matin tout en redéployant un accueil de loisirs à la journée le mercredi,

- qu'il convient de redéfinir les rémunérations des animateurs vacataires sur les différents dispositifs,

Il est proposé, à compter du 9 juillet 2018, de fixer les rémunérations des animateurs selon des vacations rémunérées au forfait, congés payés et temps de préparation et de réunions inclus :

- Accueil de loisirs sans hébergement maternel, élémentaire et City vacances - mercredis et vacances scolaires/ journée complète

- Directeur – 113,62 euros bruts/ jour
- Directeur adjoint – 98,8 euros bruts/ jour
- Animateur diplômé (BAFA complet) – 83,98 euros bruts/ jour
- Animateur stagiaire – 72,12 euros bruts/ jour
- Animateur non diplômé – 59,28 euros bruts/ jour
- Mini-camp : l'encadrement d'un mini-camp donne droit à une rémunération de 2 heures de SMIC par nuitée.

- Accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire – mercredi/ matin

- Directeur – 56,81 euros bruts/ jour
- Directeur adjoint – 49,4 euros bruts/ jour
- Animateur diplômé (BAFA complet) – 41,99 euros bruts/ jour
- Animateur stagiaire – 36,06 euros bruts/ jour
- Animateur non diplômé – 29,64 euros bruts/ jour

Ces forfaits pourront être diminués par heure au taux du SMIC en fonction des éventuels absences et retards.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution du SMIC.

*M. CAREL :*



*Les animateurs de la Ville sont rémunérés selon deux modalités : à la vacation, sous forme de forfait, et à l'heure. La présente délibération a pour objet de rappeler, et de créer lorsque c'est nécessaire, les modalités de rémunération à la vacation, notamment pour les nouveaux systèmes d'accueil que nous venons de créer.*

*Mme la Maire :*

*Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne) Nous avons regardé le sujet et nous sommes ici, à Sotteville-lès-Rouen, dans une situation où nous sommes plutôt dans la fourchette haute en ce qui concerne les rémunérations des animateurs. Et ce n'est pas de la démagogie du tout. Cela correspond, là encore, à une conception de ce qui est important pour l'éducation de nos enfants. Nous avons eu samedi matin la journée de formation des animateurs, qui s'est bien déroulée. Si nous regardons bien, près de 140 animateurs sont concernés sur l'ensemble de l'année pour la commune, même s'il s'agit de temps partiels, soit des vacances scolaires soit de temps dans la semaine. Nous les recrutons par rapport à un projet pédagogique et donc avec des spécialités. Nous permettons aussi à des jeunes de passer le Bafa, mais nous souhaitons qu'il y ait tout de même un équilibre. Nous avons rappelé aux animateurs samedi matin combien c'est important et que ce n'est pas seulement pour eux un « job d'été », même si c'est important qu'ils aient aussi la possibilité de travailler.*

*Ce que nous souhaitons, à travers les missions que nous leur confions, c'est qu'ils aient, bien sûr, la culture de la responsabilité, et qu'ils aient la pleine conscience que les parents des petits Sottevillais leur confient ce qu'ils ont de plus précieux, puisqu'ils leur confient leurs enfants, et qu'ils vont contribuer, pour leur part, à l'éducation de ces enfants. Il est entendu que personne n'a à remplacer ni à se substituer aux parents, ce serait très malsain, mais il n'y a pas d'école pour être parent et la société tout entière que nous formons a une responsabilité vis-à-vis des enfants. Dans ce cadre-là, collectivement, il en va de notre responsabilité de mettre en place des dispositifs qui peuvent aider nos jeunes concitoyens non seulement à faire des apprentissages, mais aussi à avancer sur le chemin de la citoyenneté, en droits et en devoirs, en respect des autres, en respect de soi-même, en motivation pour les projets collectifs par exemple. Nous leur disons cela non pas pour leur mettre une pression incommensurable sur le travail qu'ils ont à accomplir, mais pour partager une vision de l'éducation et de ce qui est important pour les enfants dans une société comme la nôtre. Lorsqu'on a des exigences de qualité professionnelle, il faut aussi mettre les moyens en rapport avec ces exigences. Sachez donc que la rémunération des animateurs vacataires ne se fait pas à coups de lance-pierre.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

**La délibération n°61 est adoptée.**

*Mme la Maire :*

*Nous avons une délibération nouvelle sur notre table. La parole est à Pierre Carel.*

Objet : Régime indemnitaire des agents de la Ville de Sotteville-lès-Rouen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précité,

Vu le décret n°2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et le l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget en date du 5 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et le l'Engagement Professionnel,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération 68/2004 instaurant un régime indemnitaire en date du 17 juin 2004 et la délibération additive 5/2005 en date du 3 février 2005,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 juin 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités versées aux agents publics,

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et le l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Collectivité, composé de deux parts, une part fixe appelée Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E.) et une part variable appelée Complément

Indemnitaires Annuel (C.I.A.) selon les modalités ci-après :

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de ceux relevant de la filière police municipale. Les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP à la date de la présente délibération, et dont les arrêtés ministériels d'adhésion servant de référence sont parus, figurent en Annexe I.

La mise à jour du régime indemnitaire de la collectivité fera l'objet de délibérations complémentaires du Conseil municipal au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels d'adhésion des corps de l'Etat servant de référence. Pour les cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP, les plafonds maximaux de référence pour le versement du nouveau régime indemnitaire mensuel restent ceux liés au régime indemnitaire des personnels de l'Etat, ceci dans l'attente de la transposition.

Bénéficiaire du régime indemnitaire, tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Les agents contractuels de droit public recrutés dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire (article 3-2)
  - Les agents contractuels de droit public recrutés lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3 – 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas)
    - Les agents contractuels de droit public recrutés sur la base d'un contrat de travailleur handicapé (article 38)
    - Les fonctionnaires en détachement sur emplois fonctionnels ou contractuels recrutés directement sur emplois fonctionnels (article 47)
    - Les agents contractuels et les fonctionnaires en détachement sur des postes de collaborateurs de Cabinet (articles 110 et 136 de la loi du 26 janvier 1984),
    - Les agents bénéficiaires de CDI de droit public y compris agents recrutés conformément à l'article 20 de loi 2005-843 du 26 juillet 2005 codifié à l'article L.1224-3 du code du travail suite à une reprise d'une entité privée
      - Les assistants maternels de la crèche familiale
      - Les contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 - 1<sup>er</sup> alinéa), sous réserve qu'ils bénéficient d'un contrat de 12 mois consécutifs

A contrario, les agents suivants ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP :

- Les contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 - 2<sup>ème</sup> alinéa)
  - Les contractuels recrutés temporairement pour remplacer un fonctionnaire ou un autre agent contractuel autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (article 3-1)
  - Les personnes bénéficiaires d'un contrat de droit privé ou d'une convention tripartite (contrats aidés, apprentis, stagiaires gratifiés, services civiques...)

### **Article 2 : Définition des groupes et des critères**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions exercées. Son montant est lié à l'appartenance à un groupe de fonctions. Ainsi, pour chaque agent, l'IFSE est déterminée par sa catégorie (A, B, C), son cadre d'emploi et par le groupe de fonction auquel est rattaché le poste qu'il occupe. Chaque poste est classé au sein des différents groupes de fonctions : 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégorie C.

La classification est établie au vu des critères professionnels suivants :

|   |  |
|---|--|
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception                              | Niveau hiérarchique<br>Nombre de collaborateurs encadrés directement<br>Type de collaborateurs encadrés<br>Niveau d'encadrement<br>Niveau d'influence sur les résultats collectifs<br>Responsabilité liée à une délégation de signatures   |
| Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions            | Connaissances requises, niveau attendu sur le poste<br>Technicité, niveau de technicité<br>Polyvalence ("monométier"/ "plurimétiers")<br>Diplôme<br>Nécessité de détenir une certification<br>Autonomie<br>Influence sur la motivation d'autrui<br>Rareté de l'expertise   |
| Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | Variété des interlocuteurs dans les relations interne/ externes<br>Contact avec des publics difficiles<br>Impact sur l'image de la Collectivité<br>Risque d'agression physique<br>Risque d'agression verbale<br>Exposition aux risques de contagion<br>Risque de blessures<br>Itinérance/ déplacements<br>Variabilité des horaires<br>Contraintes météorologiques<br>Travail posté<br>Liberté de pose des congés<br>Obligation d'assister aux instances<br>Engagement de la responsabilité financière<br>Engagement de la responsabilité juridique<br>Zone d'affectation<br>Nécessité d'actualiser ses connaissances |

### Article 3 : Plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- Une part fixe appelée Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E.)
- Une part variable appelée Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts par cadres d'emploi et par groupes sont définis en annexe à la présente délibération, en montant maximal brut annuel. Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le CIA doit être apprécié au regard de critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir (efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs définis pour l'année, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles et qualités à travailler en équipe, capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, sens du service public ..). Ces critères doivent être appréciés lors de l'entretien professionnel annuel par le supérieur hiérarchique direct de l'agent.

Le montant de ce complément indemnitaire ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à 15% du plafond total du RIFSEEP pour les cadres d'emploi et les emplois relevant de la catégorie A ; à 12% du plafond total du RIFSEEP pour les cadres d'emploi et les emplois relevant de la catégorie B et à 10% du plafond total du RIFSEEP pour les cadres d'emploi et les emplois relevant de la catégorie C. Le RIFSEEP attribué aux agents de la Ville de Sotteville-lès-Rouen ne prévoit pas l'attribution de la part de CIA.

#### **Article 4 : Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)
- La Prime de Service et de Rendement (PSR)
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Le RIFSEEP peut se cumuler avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités horaires ou forfaitaires de travail de nuit ou de dimanche et jours fériés...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales
- Le complément de rémunération versé en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier

1984 et institué avant cette date conformément à la loi.

#### **Article 5 : Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant, au titre du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Cet arrêté individuel est notifié à l'agent.

#### **Article 6 : Conditions et modalités collectives d'attribution**

Le RIFSEEP fait l'objet d'un versement mensuel ou annuel.

Il est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps non complet et à temps partiel (de droit et sur autorisation).

Pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, le RIFSEEP suit le traitement.

Pour les agents contractuels, en cas d'arrêt pour motif médical, de congé maternité, de congé paternité, de congé pour adoption, le RIFSEEP est maintenu, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de subrogation de la rémunération par la Collectivité.

En cas de congé longue maladie, le RIFSEEP est maintenu dans sa totalité la première année ; en cas de congé longue durée, il est maintenu dans sa totalité les deux premières années. Au-delà, seule l'ISFE socle (part de base selon les catégories d'emploi) est maintenu. Lorsque le traitement n'est plus versé à taux plein, le RIFSEEP est suspendu en totalité.

En cas de suspension à titre conservatoire (article 30 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983), le RIFSEEP est supprimé. Cette disposition vaut pour les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels.

#### **Article 7 : Conditions de réexamen**

Le montant de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions, sur un poste nécessitant plus ou moins d'encadrement, de technicité ou soumis à plus ou moins de sujétions ...) ; à minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ; en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite d'un concours.

#### **Article 8 : Date d'effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

M. CAREL :

*Le régime indemnitaire des agents de la Ville a été créé en 2004 et a été modifié à plusieurs reprises sur proposition du groupe de travail issu du Comité technique. En décembre 2014, un décret est paru, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP. Après analyse, il est apparu que le régime indemnitaire actuel correspond aux attentes de ce décret. Cependant, il nous faut délibérer pour nous mettre en conformité avec ledit décret. Cette délibération a été construite sur un an de travail, avec des représentants du personnel et de la collectivité. Elle a reçu un avis favorable du Comité technique. Nous l'avons présentée il y a quelques jours en Commission des finances et de gestion. Nous serons amenés à modifier cette délibération dans l'avenir, au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels qui permettent la transposition des dispositions relatives au corps de l'État, au cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. C'est la raison pour laquelle vous avez cette modification sur table : les décrets viennent de paraître pour la filière culturelle, ce qui nous permet d'actualiser notre délibération.*

Mme la Maire :

*Sur cette délibération, y a-t-il des demandes de prise de parole ? (Personne) Sachez que le contenu de la délibération que nous vous présentons a été voté à l'unanimité des membres du Comité technique de la Ville, c'est-à-dire des représentants du personnel, et qu'il a fait l'objet d'un travail très important par nos services, particulièrement ceux des ressources humaines. En votre nom à tous, je les remercie, comme à chaque fois. Sur l'ensemble des dossiers, nous avons des collaborateurs très impliqués et de grandes qualités professionnelles.*

*Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)*

*Qui s'abstient ? (Personne)*

*Qui vote « contre » ? (Personne)*

*Qui vote « pour » ? (Unanimité)*

*Je vous en remercie et nos collègues aussi !*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

***La délibération n° 62 est adoptée.***

Mme la Maire :

*Nous n'avons pas reçu de question d'actualité, donc je vous remercie, les uns et les autres, pour votre participation et votre présence. Nous nous retrouverons très prochainement pour les préludes à Vivacité, pour notre édition d'un Été au stade, dont le lancement aura lieu le 11 juillet, pour notre fête nationale que nous fêtons toujours le 13 juillet et qui aura quand même lieu place de l'Hôtel de Ville malgré les travaux, et pour notre meeting international d'athlétisme, qui aura lieu le 17 juillet. Gardez le rythme, parce que ce n'est pas encore la pause estivale ! Bonne soirée à tous.*

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 30.**

La Maire

Les Conseillers municipaux